

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 395

13 février 2015

SOMMAIRE

BATP S.A.	18928	Iberestate International S.A.	18919
BMC 2012 S.à r.l.	18929	IK Management S.A.	18942
Calm River Corporation S.à r.l.	18916	Ilys S.A.	18921
Carborundum S.A.	18916	Inland Cargo-Line S.A.	18921
Cavaliere Holdings S.à r.l.	18915	IPharma Consulting (SPF) S.A.	18927
CEREP Atlantide 1 S.à r.l.	18915	Kashyk S.A.	18929
Discovery C S.à r.l.	18925	Kronberg International S.A.	18943
Dream Luxco S.C.A.	18925	Le Petit Manoir S.à r.l.	18914
Evertz Europe AG	18921	Longbow Finance S.A.	18939
First Financial S.A.	18920	Luxal Ventures S.à r.l.	18924
FSC Luxembourg S.A.	18917	Marienfeld Leasing (Lux) S.à r.l.	18914
FW Holdings S.à r.l.	18916	Mirazur Investment Company S.A.	18914
Gedebo Lux S.à r.l.	18922	Oilasko S.A.	18926
Gescar	18918	Otto Finance Luxembourg A.G.	18923
Global Assurance S.A.	18917	Petercam Capital	18943
Global Project Development S.A.	18918	Salhouse Holding S.à r.l.	18921
Go Ahead SA	18920	Sion Investment S.à r.l.	18940
Goodman Cordovan Logistics (Lux) S.à r.l.	18918	Snack Ishtar S.à r.l.	18915
Grevlin S.A.	18919	Société Holding Partman SPF S.A.	18914
Hamada SA	18919	Sogeval S.A., SPF	18915
Hayez Sicav	18920	Sparinvest	18915
HBI S.à r.l.	18917	Synthesis Architecture S.à r.l.	18914
Hestia S.A.	18920	T. Richards	18929
Hilaire S.A.	18918	Valoria Gestion S.à r.l.	18925
		WPI Fonds Partners	18926

Le Petit Manoir S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 49, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 105.037.

Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015008158/10.

(150009127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Synthesis Architecture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6992 Oberanven, 6, Routstrach.

R.C.S. Luxembourg B 134.859.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015008475/10.

(150008897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Marienfeld Leasing (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.935.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Janvier 2015.

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015008183/11.

(150008661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Mirazur Investment Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 164.676.

Par la présente, la soussigné, E.L.A. Capital Partners Luxembourg S.e.n.c. a l'honneur de vous informer qu'elle se démet de son poste d'administrateur unique au sein de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 janvier 2015.

E.L.A. Capital Partners Luxembourg S.e.n.c.

Référence de publication: 2015008232/11.

(150008889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Société Holding Partman SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 98, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 107.743.

Extrait de la résolution prise par l'administrateur unique en date du 15 décembre 2014

Il est décidé de transférer le siège social de la société du 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg au 98, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 06 janvier 2014.

Référence de publication: 2015008450/12.

(150009295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

CEREP Atlantide 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 132.537.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008770/10.

(150009857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Cavaliere Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 1, cote d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 177.063.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008735/10.

(150010070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Sogeval S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.
R.C.S. Luxembourg B 164.104.

Résolutions du conseil d'administration

L'administrateur unique, Monsieur Thierry Bichel, nomme la société FOP Conseil S.A. inscrit au Registre de commerce luxembourgeois sous le numéro B186074, ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, en tant que dépositaire.
Bertrange, le 15 janvier 2015. Signature.

Référence de publication: 2015008453/11.

(150008759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Snack Ishtar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4599 Differdange, 42, rue John F.Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 154.707.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2014.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2015008447/11.

(150009355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Sparinvest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.
R.C.S. Luxembourg B 83.976.

Le siège social de SPARINVEST est transféré du 11-13, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg au 2, Place de Metz, L-1930 Luxembourg avec effet au 9 janvier 2015.

Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Référence de publication: 2015008461/12.

(150008723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Carborundum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 106.467.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de Carborundum S.A. tenue le 2 septembre 2014 que:

- L'Assemblée décide de révoquer le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Vincenzo Giannini, né le 16.02.1955, domicilié 9 rue Matheron, F-13100 Aix-en-Provence;

- L'Assemblée nomme pour 6 ans la Société Abroad Consulting S.A., RCS Luxembourg numéro B92617, dont le siège social est situé 47 Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, au poste de commissaire aux comptes de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015008753/14.

(150010009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

FW Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 111.025.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 149.941.

Par résolutions signées en date du 12 novembre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Michael Oravec, avec adresse professionnelle au 53, Frontage Road 08827-9000 Hampton, New Jersey, Etats-Unis au mandat de gérant de classe A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Rakesh Jindal, avec adresse au Shinfield Park, RG2 9 FW Reading Berkshire, Royaume-Uni de son mandat de gérant classe A, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008932/15.

(150010335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Calm River Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 183.769.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Maître Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 2014, enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 08 janvier 2015, 2LAC/2015/610, aux droits de soixante-quinze euro (75,- EUR), que la société à responsabilité limitée Calm River Corporation S.à r.l. (en liquidation), ayant son siège social à 20, rue de la Poste, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 183.769, constitué en date du 15 janvier 2014 par acte du notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, numéro 728 du 20 mars 2014.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire instrumentaire en date du 9 décembre 2014, non encore publié au Mémorial C.

Après avoir approuvé le rapport du liquidateur, les comptes de liquidation et le rapport du commissaire-vérificateur sur la liquidation, l'assemblée donne décharge au liquidateur CODELUX S.A. et au commissaire-vérificateur Kohnen & Associés S.à r.l. pour tous les devoirs effectués pendant, et en relation avec, la liquidation de la Société.

En conséquence, l'assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

Les livres et documents de la Société seront déposés et conservés pendant 5 ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Mémorial C, à l'adresse suivante: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008727/25.

(150010312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

FSC Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 109.380.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue en date du 12 décembre 2014

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats suivants jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale en 2015 ou la nomination de leurs successeurs:

- Monsieur Filippo Ferrua MAGLIANI; Président du Conseil d'administration et administrateur de la Société;
- Monsieur Guido GIANNOTTA; administrateur de la Société; et
- Monsieur Jorge DE MORAGAS; administrateur de la Société.

L'Assemblée Générale a décidé de nommer la société Deloitte S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560 rue de Neudorf, Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008926/17.

(150009994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Global Assurance S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 56.209.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 15 Octobre 2014, a approuvé les résolutions suivantes:

- Le siège social de la société est transféré du 13-17 Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg vers le 3, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.
- Résiliation de contrat du Commissaire Aux Comptes Anglo Nordic Limited avec effet immédiat.
- Nomination du nouveau Commissaire Aux Comptes Monsieur Zerargui Abdel Hamid, domicilié au 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, son mandat prend effet immédiatement, et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2020.

Luxembourg, le 14 novembre 2014.

Pour extrait conforme

Natacha Hainaux

Référence de publication: 2015008955/18.

(150010083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

HBI S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 771.450,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 109.134.

Extrait suite à la cession de parts sociales

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 29 décembre 2014 que la société BGP Investment S.à.r.l. a cédé 750 parts sociales de classe A et 22.620 parts sociales préférentielles de classe A à la société BGP Holdings Europe S.à.r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.580 de sorte que, suite à ce transfert:

- BGP Investment S.à.r.l. ne détient désormais aucune part sociale de la Société.

Dorénavant, les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

- BGP Holdings Europe S.à.r.l.: 750 parts sociales de classe A et 22.620 parts sociales préférentielles de classe A;
- Halverton Investments Limited: 250 parts sociales de classe B et 4.146 parts sociales préférentielles de classe B;
- HIL Newco Limited: 3.092 parts sociales préférentielles de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008977/19.

(150010117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Gescar, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 30.757.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015008952/9.

(150009787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Global Project Development S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R.C.S. Luxembourg B 71.885.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.
Luxembourg

Référence de publication: 2015008957/11.

(150010506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Hilaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 42.405.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 1^{er} août 2013

1. L'Assemblée accepte la démission de SERVER GROUP EUROPE S.A. du poste de commissaire aux comptes.
2. L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire démissionnaire la société Luxembourg Offshore Management Comany S.A., en abrégé LOMAC S.A., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 22 206 et ayant son siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, au poste de commissaire aux comptes de la société. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera tenue en 2014.

Référence de publication: 2015008979/13.

(150009917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Goodman Cordovan Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.126.359,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 191.025.

Extrait des résolutions en date du 6 janvier 2015:

1. Il est mis fin en date du 6 janvier 2015 au mandat de gérant à savoir:
M. Philippe Van der Beken
 2. Le gérant suivant est nommé en date du 6 janvier 2015 et cela pour une durée illimitée:
M. Emmanuel Vander Stichele, né le 3 juillet 1971 à Brugge (Belgique), de résidence professionnelle: 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg;
- Le conseil de Gérance se compose comme suit:
M. Dominique Prince
M. Emmanuel Vander Stichele
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Christina Mouradian
Mandataire

Référence de publication: 2015008941/21.

(150009925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Hamada SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 130.885.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 16 janvier 2015

Résolution unique:

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société du n°11 avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg au n° 15, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HAMADA S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2015008975/14.

(150010054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Iberestate International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 30.587.

—
Société constituée le 23 mars 1989 par Me Schwachtgen, acte publié au Mémorial C n° 283 du 5 octobre 1989. Les statuts ont été modifiés en date du 10 décembre 2007 par Me Henri Hellinckx (Mémorial C n° 248 du 30 janvier 2008).

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du Conseil d'administration tenue le 13 janvier 2015 que l'administrateur Monsieur Jean WAGENER, 10A boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, est nommé comme Président du Conseil d'administration. Son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2015.

Pour extrait
Jean Wagener
Le mandataire

Référence de publication: 2015008063/16.

(150008471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Grevlin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 40.426.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 30 décembre 2014

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Joseph WINANDY de sa fonction d'Administrateur

Après délibération et conformément aux articles 51, alinéa 5 et 52 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix des membres présents et représentés de nommer provisoirement

Monsieur Jean-Charles THOUAND
né le 25 août 1971 à Metz (France)
et demeurant 183, rue de Luxembourg
L-8077 BERTRANGE

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Koen LOZIE en tant que président du Conseil d'Administration.

Copie certifiée conforme
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015008965/24.

(150009894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

First Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 82.419.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015008921/9.

(150010140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Go Ahead SA, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8826 Perlé, 1, rue de Holtz.

R.C.S. Luxembourg B 149.908.

Par la présente, je soussignée Monsieur Georgios Bouronikos, déclare donner ma démission de mon poste d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société Go ahead sa sise 1 rue de Holtz L-8826 Perlé RC B149.908 constituée le 13 novembre 2009 devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de Résidence à Mondorf-les-Bains, à dater de ce jour.

Perlé, le 17 décembre 2014.

Référence de publication: 2015008961/11.

(150009763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Hestia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 87.089.

EXTRAIT

En date du 29 avril 2014, l'actionnaire unique de la Société a pris la résolution suivante:

- La démission de Galina Incorporated en tant que commissaire aux comptes de la Société, est acceptée avec effet au 12 mars 2014;

- Viscomte S.à r.l., dont le siège social est au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes de la Société avec effet au 12 mars 2014 en remplacement de Galina Incorporated. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008978/16.

(150009831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Hayez Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 153.827.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 5 Août 2014

En date du 5 Août 2014, le Conseil d'Administration a décidé de coopter, avec effet 5 Août 2014, Monsieur Ubaldo Migliorati, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 19-21 Boulevard du Prince Henri, en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée ordinaire des Actionnaires, en remplacement de Monsieur Edoardo Tubia, démissionnaire.

Certifié sincère et conforme

HAYEZ SICAV

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2015008976/18.

(150010184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Evertz Europe AG, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 5, Zone Industrielle Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 117.648.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015007927/9.

(150008923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Salhouse Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 138.145.

Les statuts coordonnés au 22 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015007477/9.

(150007732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Inland Cargo-Line S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5447 Schwebsingen, 53, Wäistrooss.
R.C.S. Luxembourg B 161.700.

Auszug aus dem Protokoll der Versammlung des Verwaltungsrates der Firma Inland Cargo-Line S.A. Abgehalten am 19. Dezember 2014 um 13.00 Uhr

Nach Absprache des Verwaltungsrates und Genehmigung der Generalversammlung des heutigen Tages beschließen die Verwaltungsratsmitglieder einstimmig gemäß Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 und Artikel 11 der Statuten die tägliche und technische Geschäftsführung an Frau Marchje KOSTER, geboren am 17.03.1955 in Reeuwijk (NL), beruflich wohnhaft in L-5447 Schwebsingen, 53, Wäistrooss, zu übertragen. Sie wird als Delegierte des Verwaltungsrates ernannt und kann die Gesellschaft nach außen durch ihre alleinige Unterschrift verpflichten.

Dieses Mandat endet bei der Generalversammlung die im Jahre 2020 stattfinden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2015008989/17.

(150009921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Ilys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 80.079.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de Ilys S.A. tenue le 22 décembre 2014 que l'Assemblée a décidé de renouveler pour 6 ans:

- les mandats d'administrateurs de

* Karine Vilret, demeurant professionnellement 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

* International Financial Investments LLC, n o L9000023286, société ayant son siège social 320, 85th Street, Suite 14, Miami Beach, FL 33141, USA, et de

* Tuscani Agencies S.A., IBC n° 623 488, société ayant son siège social à OMC Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands

- ainsi que le mandat de commissaire au compte d'Abroad Consulting S.A, R.C.S. Luxembourg B 92.617, dont le siège social est situé 47, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015008998/19.

(150009876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Gedebo Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wintrange, Maison 62A.

R.C.S. Luxembourg B 175.045.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze,

le cinq janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Geert DE BOTH, menuisier, demeurant à L-9780 Wintrange, Maison 62a.

2.- Madame Elsje VAN DER BIEST, commerçante, épouse de Monsieur Geert DE BOTH, demeurant à L-9780 Wintrange, Maison 62a.

Lesquels comparants sont ici représentés par Madame Mariette SCHOU, salariée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du vingt-neuf décembre,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée GEDEBO LUX S.à r.l., avec siège social à L-9780 Wintrange, Maison 62a, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.045 (NIN 2013 2403 229).

II.- Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 février 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 763 du 29 mars 2013.

III.- Que le capital social de la société s'élève à trente mille Euros (€ 30.000.-), représenté par cent (100) parts sociales de trois cents Euros (€ 300.-) attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Geert DE BOTH, prénommé, vingt-quatre parts sociales	24
2.- Madame Elsje VAN DER BIEST, prénommée, soixante-seize parts sociales	76
Total: CENT parts sociales	100

IV.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

V.- Que la société GEDEBO LUX S.à r.l. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les parts sociales ne sont pas mises en gage ou en nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, les comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent et pour autant que nécessaire décident de dissoudre la société GEDEBO LUX S.à r.l..

En conséquence de cette dissolution, les associés, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateurs de la société, déclarent que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société GEDEBO LUX S.à r.l. a été réglé et que les comparants demeureront responsables, au prorata de leur participation dans le capital social de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus, de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, et que partant elle est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société pour l'exercice de leur fonction;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-9780 Wintrange, Maison 62a.

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. SCHOU, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 06 janvier 2015. Relation: GAC/2015/164. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 12 janvier 2015.

Référence de publication: 2015005374/55.

(150005805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Otto Finance Luxembourg A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 83.846.

Im Jahre zweitausendundvierzehn, den zehnten Dezember.

Vor der unterzeichnenden Maître Martine SCHAEFFER, Notarin mit Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft Otto Finance Beteiligungs-Verwaltungsgesellschaft mbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts mit Sitz in Werner-Otto-Straße 1-7, D-22172 Hamburg, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter Nummer HRB 79500,

hier vertreten durch Herrn Matthias SCHMIDT, Rechtsanwalt, beruflich ansässig in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, rechtmäßig ausgestellt durch zwei ihrer Geschäftsführer Herr Jürgen SCHULTE-LAGGENBECK und Herr Boris JENDRUSCHEWITZ, in Hamburg (Deutschland) am 27. November 2014.

Die vorgenannte Vollmacht bleibt, nachdem sie von dem Bevollmächtigten und der amtierenden Notarin "ne varietur" unterzeichnet wurde, der vorliegenden Urkunde zum Zweck der Registrierung beigelegt.

Die erschienene Partei, vertreten wie zuvor erläutert, bat die unterzeichnende Notarin, Nachfolgendes auszuführen:

Die erschienene Partei ist die Alleinaktionärin der Gesellschaft OTTO FINANCE LUXEMBOURG A.G., eine Aktiengesellschaft ("société anonyme"), gegründet nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburgs, mit Gesellschaftssitz in 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B 83.846 (die "Gesellschaft"). Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Léon Thomas, genannt Tom METZLER, mit damaligem Amtswohnsitz in Luxemburg-Bonneweg am 27. September 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 227 vom 9. Februar 2002. Die Gesellschaftssatzung wurde mehrmals abgeändert und zuletzt durch Urkunde der unterzeichnenden Notarin vom 18. Januar 2013, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 674 vom 20. März 2013.

Die Alleinaktionärin, vertreten wie vorbezeichnet, in ihrer Eigenschaft als Alleinaktionärin der Gesellschaft, ersucht die Notarin, folgende Beschlüsse festzustellen:

Erster Beschluss

Die Alleinaktionärin beschließt, die Zeichnungsbefugnis der in Luxemburg wohnhaften Mitglieder des Verwaltungsrates derart abzuändern, dass die Gesellschaft nunmehr für Geschäfte jeder Art bis einschließlich fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000) durch die Einzelunterschrift eines in Luxemburg wohnhaften Mitgliedes des Verwaltungsrates verpflichtet wird.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorausgegangenen Beschlusses wird Artikel 11 Absatz 2 der Satzung der Gesellschaft neugefasst, so dass Artikel 11 der Satzung fortan wie folgt lautet:

Art. 11. Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.

Für Geschäfte jeder Art bis einschließlich eines Wertes von fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-) wird die Gesellschaft verpflichtet durch die Einzelunterschrift eines in Luxemburg wohnhaften Mitgliedes des Verwaltungsrates."

Kosten

Die Aufwendungen, Kosten, Gebühren und Nebenkosten jeglicher Art, die der Gesellschaft durch die hier vorliegende Urkunde entstanden sind, werden auf ungefähr eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200,-) geschätzt.

Erklärung

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre Monat und am Tage wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung, hat der Bevollmächtigte, handelnd wie vorerwähnt, zusammen mit der beurkundenden Notarin die vorliegende Urkunde unterschreiben.

Signé: M. Schmidt et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2014. LAC/2014/61581. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Référence de publication: 2015005649/54.

(150005761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Luxal Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 57.067.500,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 179.323.

L'AN DEUX MIL QUATORZE,

LE NEUVIEME JOUR DU MOIS DE DECEMBRE

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

- M. Marc Christian Theodorus VAN LISSUM, né le 17 juin 1978 à Amsterdam, Pays-Bas et demeurant à Oudevaart-plaats 66/201, 2000 Anvers, Belgique,

dûment représenté par Geert DIRKX, administrateur de sociétés, né le 10 octobre 1970 à Maaseik (Belgique) et demeurant professionnellement à L-2561 Luxembourg, 31 rue de Strasbourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé datée du 27 novembre 2014,

qui déclare détenir les 100 (cent) parts sociales de la société à responsabilité limitée LUXAL VENTURES S.à r.l. (la «Société») ayant son siège social à L-2561 Luxembourg, 31 rue de Strasbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 179323, constituée sous la dénomination sociale HAMPTONS S.à r.l. par acte reçu par le notaire instrumentant alors de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2397 du 27 septembre 2013;

Les statuts de la Société ont été modifiés en date du 01 octobre 2013 par devant le notaire instrumentant, modification publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2911 du 19 novembre 2013 et modifiés une seconde fois en date du 13 mai 2014 par devant le notaire instrumentant, modification publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1894 du 21 juillet 2014.

La partie comparante prie le notaire instrumentant de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 11 rue de l'Industrie, L-8399 Windhof, Commune de Koerich.

Seconde résolution

Afin de refléter la résolution prise ci-avant, l'associé unique décide de modifier le premier paragraphe du deuxième article dans ses versions anglaise et française comme suit:

« **Art. 2. 1st sentence.** The registered office of the Company is established in the municipality of Koerich, Grand-Duchy of Luxembourg and can be transferred within the same municipality by resolution taken by the Management.»

« **Art. 2. 1^{ère} phrase.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Koerich, Grand Duché de Luxembourg et peut être transféré à toute autre adresse de la même commune par simple résolution de la Gérance.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.100,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent procès-verbal

Signé: G. DIRKX, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 décembre 2014. Relation: LAC/2014/59845. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015005553/50.

(150005759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Dream Luxco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 163.056.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015007819/10.

(150008456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Discovery C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 178.899.

L'actionnaire unique a ratifié la nomination effective au 18 novembre 2014 de Mr. Cédric Jauquet, domicilié à 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, en tant que Gérant de la Classe B, pour une durée indéterminée, en remplacement de Mr. Robert Archbold, membre démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2015006204/12.

(150006684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Valoria Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7420 Cruchten, 3, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 161.484.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

NETLANCE S.A., une société anonyme avec siège social à L-7420 Cruchten, 3 rue Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B sous le numéro 32.150, ici représentée par son administrateur unique Monsieur Patrick CHRISNACH, demeurant à L-7420 Cruchten, 3 rue Neuve.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée Valoria Gestion S.à r.l., ayant son siège social à L-7420 Cruchten, 3, rue Neuve., inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 161484, constituée par acte du notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 9 juin 2011, publié au Mémorial C numéro 1892 en date du 18 août 2011 (la «Société»)

L'associé représentant l'intégralité du capital social déclare:

I. avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

II. que ladite société a cessé toute activité commerciale.

III. Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, la partie comparante prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

IV. Elle se désigne comme liquidateur de la société, et en cette qualité, requière le notaire d'acter que tout le passif de la société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'enfin, par rapport à un éventuel passif de la société actuellement inconnu et donc non encore payé, il assume irrévocablement l'obligation de le payer de sorte que tout le passif de la société est réglé.

V. L'actif restant éventuel sera attribué à l'associé;

VI. La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

VII. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par les associés aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour;

IIX. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'adresse du siège social de la société Netlance S.A., prénommée.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cents euros (700 €).

L'associé déclare que les fonds de la société ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Patrick CHRISNACH, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 30 décembre 2014. Relation: DIE/2014/16958. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 12 janvier 2015.

Référence de publication: 2015005894/49.

(150005930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Oilasko S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.041.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises en date du 12 janvier 2015

Le conseil d'administration décide de nommer aux fonctions de dépositaire:

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE S.à.R.L.

16a, avenue de la Liberté

L-1930 Luxembourg

RCS Luxembourg B44531

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015009187/15.

(150009807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

WPI Fonds Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 182.285.

—
Im Jahre zweitausendvierzehn, den neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

BayernInvest Luxembourg S.A., eine Aktiengesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht mit Sitz in L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann und eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 37803, hier vertreten durch Frau Stefanie SCHMÄLZLE, Angestellte, berufsansässig in Luxemburg, 3, rue Jean Monnet, auf Grund einer ihr ausgestellten Vollmacht.

Die Vollmacht wird, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Vertreterin des Erschienenen und den amtierenden Notar dieser Urkunde als Anlage beigefügt.

Welche Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "WPI Fonds Partners", mit Sitz in L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 182.285), gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch dem amtierenden Notar, am 4. Dezember 2013, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 75 vom 9. Januar 2014.

- Dass die Komparentin erklärt die einzige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "WPI Fonds Partners" zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersucht, die von ihm in ausserordentlicher Generalversammlung gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft nach L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann, zu verlegen und dementsprechend Punkt 4.1. in Artikel vier (4) der Satzungen abzuändern wie folgt:

" 4. Art. 4. Gesellschaftssitz.

4.1 Der Gesellschaftssitz befindet sich in Munsbach in der Gemeinde Schuttrange, Großherzogtum Luxemburg."

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest dass die Gesellschafterin BayernInvest Luxembourg S.A., ihren Sitz ebenfalls nach L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann, verlegt hat.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr acht hundert fünfzig Euro abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben zusammen mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Stefanie SCHMÄLZLE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 2014. Relation GRE/2014/5276. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015005940/41.

(150005045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

IPharma Consulting (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.395.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre.

Par-devant Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «IPHARMA CONSULTING (SPF) S.A.» avec siège social à L-9991 Weiswampach, 30, Gruuss Strooss, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 112.395, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 novembre 2005, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 507 en date du 9 mars 2006.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Michel THOMAS, administrateur de sociétés, né le 22 juillet 1960 à Huy, domicilié à L-9991 Weiswampach, Gruuss Strooss 30,

L'assemblée renonce à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que les mille (1.000) actions, représentatives du capital social de trente-cinq mille euros (EUR 35.000.-), sont toutes représentées à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

3.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

I. être propriétaires de l'ensemble des actions de la Société et représentant l'intégralité du capital social, déclarent expressément procéder par les présentes à la dissolution de la Société;

II. que l'ensemble des dettes de la Société a été réglé et qu'ils ont reçu ou recevront tous les actifs de la Société, et reconnaissent qu'ils seront tenus de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution et que la société a cessé toute activité en date de ce jour;

que l'objet de la société à liquider ne servira pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme) et que la société à liquider ne s'est pas livrée à de telles activités.

III. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par les actionnaires aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

IV. Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société et les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cent cinquante euros (750 €) dont est tenu le bénéficiaire économique de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Michel THOMAS, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 19 décembre 2014. Relation: DIE/2014/16609. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 13 janvier 2015.

Référence de publication: 2015006406/57.

(150006721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

BATP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 74.397.

— DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «BATP S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 22 décembre 2014, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18475.

- que la société «BATP S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 74397,

constituée suivant acte notarié dressé en date du 02 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 02 juin 2000, sous le numéro 394 et page 18866. Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte dressé par le notaire soussigné à la date du 15 juillet 2009, lequel acte fut publié au Mémorial, le 19 août 2009, sous le numéro 1598 et page 76703,

se trouve à partir de la date du 22 décembre 2014 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 1^{er} décembre 2014 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015007706/28.

(150008363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

BMC 2012 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 166.943.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008713/10.

(150009764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Kashyk S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 125.122.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KASHYK S.A.
Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2015006444/12.

(150006412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

T. Richards, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 193.473.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth day of December,
Before the undersigned, Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Catharina Henrica Johanna van Lunen, born on April 29, 1971 in Nijmegen, the Netherlands, residing professionally at 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Mr. Régis Galiotto, notary's clerk, whose professional address is in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a public limited liability company (société anonyme), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "T. Richards" (the Company). The Company is a public company limited by shares (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of directors (the Board). It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders (the General Meeting), acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. If the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any company or enterprise in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at forty thousand Euro (EUR 40,000), represented by forty (40) shares in registered form, having a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

6.3. A register of shares shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.4. A share transfer shall be carried out by the entry in the register of shares of a declaration of transfer, duly signed and dated by either:

- (i) both the transferor and the transferee or their authorised representatives; or
- (ii) any authorised representative of the Company,

following a notification to, or acceptance by, the Company, in accordance with Article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.5. Any document recording the agreement between the transferor and the transferee, which is validly signed by both parties, may be accepted by the Company as evidence of a share transfer.

6.6. The Company may redeem its own shares within the limits set out in the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of directors.

7.1. Composition of the board of directors

(i) The Company shall be managed by the Board, which shall comprise at least three (3) members. The directors need not be shareholders.

(ii) The General Meeting shall appoint the directors and determine their number, their remuneration and the term of their office. Directors cannot be appointed for a term of office of more than six (6) years but are eligible for reappointment at the expiry of their term of office.

(iii) Directors may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting.

(iv) If a legal entity is appointed as a director, it must appoint a permanent representative to perform its duties. The permanent representative is subject to the same rules and incurs the same liabilities as if he had exercised his functions in his own name and on his own behalf, without prejudice to the joint and several liability of the legal entity which it represents.

(v) Should the permanent representative be unable to perform its duties, the legal entity must immediately appoint another permanent representative.

(vi) If the office of a director becomes vacant, the other directors, acting by a simple majority, may fill the vacancy on a provisional basis until a new director is appointed by the next General Meeting.

7.2. Powers of the board of directors

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

(iii) The Board is authorised to delegate the day-to-day management, and the power to represent the Company in this respect, to one or more directors, officers, managers or other agents, whether shareholders or not, acting either individually or jointly. If the day-to-day management is delegated to one or more directors, the Board must report to the annual General Meeting any salary, fee and/or any other advantage granted to those director(s) during the relevant financial year.

7.3. Procedure

(i) The Board must appoint a chairperson from among its members, and may choose a secretary who need not be a director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of General Meetings.

(ii) The Board shall meet at the request of the chairperson or any director, at the place indicated in the notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(iii) Written notice of any Board meeting shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iv) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A director may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(v) A director may grant to another director a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(vi) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board Resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the directors present or represented. The chairman shall have a casting vote in the event of a tied vote. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson, by all the directors present or represented at the meeting, or by the secretary (if any).

(vii) Any director may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(viii) Circular resolutions signed by all the directors shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

(ix) A director who has an interest in a transaction carried out other than in the ordinary course of business which conflicts with the interests of the Company must advise the Board accordingly and have the statement recorded in the minutes of the meeting. The director concerned may not take part in the deliberations concerning that transaction. A special report on the relevant transaction shall be submitted to the shareholders at the next General Meeting, before any vote on any other resolution.

7.4. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two (2) directors.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the joint or single signature of any person(s) to whom special signatory powers have been delegated by the Board.

Art. 8. Sole director.

8.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the Company may be managed by a single director until the General Meeting following the introduction of an additional shareholder; and

(ii) any reference in the Articles to the Board, the directors, some directors or any director should be read as a reference to that sole director, as appropriate.

8.2. Transactions entered into by the Company which conflict with the interest of its sole director must be recorded in minutes. This does not apply to transactions carried out under normal circumstances in the ordinary course of business.

8.3. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole director or by the joint or single signature of any person to whom the sole director has delegated special signatory powers.

Art. 9. Liability of the directors. The directors may not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the Company's name, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 10. General meetings of shareholders.

10.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting). The General Meeting has full powers to adopt and ratify all acts and operations which are consistent with the Company's corporate object.

(ii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

10.2. Notices, quorum, majority and voting proceedings

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board or the statutory auditor(s). The Shareholders must be convened to a General Meeting following a request from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Any shareholder may participate in any General Meeting by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at the meeting.

(vii) Any shareholder may vote by using the forms provided by the Company for that purpose. Voting forms must contain the date, place and agenda of the meeting and the text of the proposed resolutions. For each resolution, the form must contain three boxes allowing for a vote for or against that resolution or an abstention. Shareholders must return the voting forms to the Company's registered office. Only voting forms received prior to the General Meeting shall be taken into account in calculating the quorum for the meeting. Voting forms which indicate neither a voting intention nor an abstention shall be considered void.

(viii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by a simple majority vote, regardless of the proportion of share capital represented.

(ix) An extraordinary General Meeting may only amend the Articles if at least one-half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles, including the text of any proposed amendment to the Company's object or form. If this quorum is not reached, a second General Meeting shall be convened by means of notices published twice in the Mémorial and two Luxembourg newspapers, at an interval of at least fifteen (15) days and fifteen (15) days before the meeting. These notices shall state the date and agenda of the General Meeting and the results of the previous General Meeting. The second General Meeting shall deliberate validly regardless of the proportion of capital represented. At both General Meetings, resolutions must be adopted by at least two-thirds of the votes cast.

(x) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the shareholders and bondholders (if any).

Art. 11. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders or the General Meeting is to be read as a reference to the sole shareholder, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 12. Financial year and approval of annual accounts.

12.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

12.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss account, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by the officers, director(s) and statutory auditor(s) to the Company.

12.3. One month before the annual General Meeting, the Board shall provide the statutory auditors with a report on, and documentary evidence of, the Company's operations. The statutory auditor(s) shall then prepare a report setting out their proposals.

12.4. The annual General Meeting shall be held at the registered office or in any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the second Wednesday of May of each year at 10.00 a.m. If that day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

Art. 13. Auditors.

13.1. The Company's operations shall be supervised by one or more statutory auditors (commissaires aux comptes).

13.2. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

13.3. The General Meeting shall appoint the statutory auditors (commissaires aux comptes) / external auditors (réviseurs d'entreprises agréés), and determine their number and remuneration and the term of their office. The term of office of the statutory auditors may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 14. Allocation of profits.

14.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

14.2. The General Meeting shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. It may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

14.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) the statutory auditors (commissaires aux comptes) or the approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés), as applicable, must prepare a report addressed to the Board which must verify whether the above conditions have been met.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The General Meeting shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the General Meeting, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

15.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provision

16.1. Notices and communications may be made or waived and circular resolutions may be evidenced in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

16.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a director, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

16.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video conference may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

16.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and end on the thirty-first (31) of December 2014.

The first annual general meeting will be held in May 2015.

Subscription and payment

Catharina Henrica Johanna van Lunen, represented as stated above, subscribes for forty (40) shares in registered form, having a nominal value of one thousand (EUR 1,000) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of forty thousand Euro (EUR 40,000).

The amount of forty thousand Euro (EUR 40,000) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

Resolutions of the shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its shareholder, representing the entire subscribed share capital, adopted the following resolutions:

(i) Catharina Henrica Johanna van Lunen, born on 29 April 1971 in Nijmegen, the Netherlands, residing professionally at 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg is appointed as director of the Company for a period of six (6) years.

(ii) Margot Ruygrok, born on 22 February 1964 in Voorburg, the Netherlands, residing at 800 allée du Bel Horizon, 74160 Beaumont, France is appointed as statutory auditor (commissaire) of the Company for a period of six (6) years.

(iii) The registered office of the Company is located at 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences, the English text prevails.

WHEREOF, this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quinzième jour de décembre,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Catharina Henrica Johanna van Lunen, née le 29 avril 1971 à Nijmegen, les Pays-Bas, dont l'adresse professionnelle se situe au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante, les statuts d'une société anonyme qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "T. Richards" (la Société). La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil d'administration (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires (l'Assemblée Générale), selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

II. Capital - Actions

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000), représenté par quarante (40) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action.

6.2. Les actions sont et resteront sous forme nominative.

6.3. Un registre des actions est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque actionnaire.

6.4. Une cession d'action(s) s'opère par la mention dans le registre des actions d'une déclaration de transfert, valablement datée et signée:

(i) par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires; ou

(ii) par un quelconque mandataire de la Société,

suivant une notification à, ou une acceptation par la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.5. Tout autre document établissant l'accord du cédant et du cessionnaire, dûment signé par les deux parties, peut également être accepté par la Société comme preuve du transfert d'actions.

6.6. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil d'administration.

7.1. Composition du conseil d'administration

(i) La Société est gérée par le Conseil composé d'au moins trois (3) membres. Les administrateurs ne sont pas nécessairement actionnaires.

(ii) L'Assemblée Générale nomme les administrateurs et fixe leur nombre, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Les administrateurs ne peuvent pas être nommés pour plus de six (6) ans, mais sont rééligibles à la fin de leur mandat.

(iii) Les administrateurs sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision de l'Assemblée Générale.

(iv) Si une personne morale est nommée administrateur, elle doit désigner un représentant permanent qui représente ladite personne morale dans sa mission d'administrateur. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes règles et encourt les mêmes responsabilités que s'il avait exercé ses fonctions en son nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

(v) Si le représentant permanent se trouve dans l'incapacité d'exercer sa mission, la personne morale doit nommer immédiatement un autre représentant permanent.

(vi) En cas de vacance d'un poste d'administrateur, la majorité des administrateurs restants peut y pourvoir provisoirement jusqu'à la nomination définitive, qui a lieu lors de la prochaine Assemblée Générale.

7.2. Pouvoirs du conseil d'administration

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux actionnaires sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Le Conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux ou limités à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Si la gestion journalière est déléguée à un ou plusieurs administrateurs, le Conseil doit rendre compte à l'Assemblée Générale annuelle, de tous traitements, émoluments et/ou avantages quelconques, alloués à ce(s) administrateur(s) pendant l'exercice social en cause.

7.3. Procédure

(i) Le Conseil doit élire en son sein un président et peut désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et qui est responsable de la tenue des procès-verbaux de réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale.

(ii) Le Conseil se réunit sur convocation du président ou d'un administrateur au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(iii) Une convocation écrite de toute réunion du Conseil est donnée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iv) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des heures et dans des lieux fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(v) Un administrateur peut donner une procuration à tout autre administrateur afin d'être représenté à toute réunion du Conseil.

(vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. La voix du président est prépondérante en cas d'égalité des voix. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président, par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (s'il en existe un).

(vii) Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les administrateurs sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(ix) Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société dans une transaction qui ne concerne pas des opérations courantes conclues dans des conditions normales, est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. L'administrateur en cause ne peut prendre part à ces délibérations. Un rapport spécial relatif à la transaction ou aux transactions concernées est soumis aux actionnaires avant tout vote, lors de la prochaine Assemblée Générale.

7.4. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 8. Administrateur unique.

8.1. Dans le cas où le nombre des actionnaires est réduit à un (1):

(i) la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivant l'introduction d'un actionnaire supplémentaire; et

(ii) toute référence dans les Statuts au Conseil, aux administrateurs, à quelques administrateurs ou à un quelconque administrateur doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet administrateur unique.

8.2. Les transactions conclues par la Société en conflit avec l'intérêt de son administrateur unique doivent être mentionnées dans des procès-verbaux. Ceci ne s'applique pas aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

8.3. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui l'administrateur unique a délégué des pouvoirs de signature spéciaux.

Art. 9. Responsabilité des administrateurs. Les administrateurs ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Actionnaire(s)

Art. 10. Assemblée générale des actionnaires.

10.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des actionnaires sont adoptées lors des assemblées générales des actionnaires (chacune une Assemblée Générale). L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour adopter et ratifier tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Chaque action donne droit à un (1) vote.

10.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les actionnaires peuvent être convoqués aux Assemblées Générales par le Conseil ou le/des commissaire(s). Les actionnaires doivent y être convoqués à la demande des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les actionnaires au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales se tiennent au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un actionnaire peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas être un actionnaire) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Tout actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

(vii) Tout actionnaire peut voter au moyen de formulaires de vote fournis par la Société à cet effet. Les formulaires de vote doivent indiquer la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion et le texte des résolutions proposées. Pour chaque résolution, le formulaire doit contenir trois cases permettant de voter en faveur ou contre cette résolution ou de s'abstenir. Les formulaires de vote doivent être renvoyés par les actionnaires au siège social de la Société. Pour le calcul du quorum, seuls les formulaires de vote reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée Générale sont pris en compte. Les formulaires de vote qui n'indiquent ni une intention de vote ni une abstention sont nuls.

(viii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, quelle que soit la proportion du capital social représenté.

(ix) Une Assemblée Générale extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées ainsi que le texte de celles qui modifient l'objet social ou la forme de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale peut être convoquée par annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'Assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Ces convocations reproduisent l'ordre du jour de la réunion et indiquent la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par au moins les deux tiers des voix exprimées.

(x) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un actionnaire dans la Société exige le consentement unanime des actionnaires et des obligataires (s'il y a lieu).

Art. 11. Actionnaire unique.

11.1. Lorsque le nombre des actionnaires est réduit à un (1):

- (i) l'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;
- (ii) toute référence dans les Statuts aux actionnaires ou à l'Assemblée Générale doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet actionnaire unique; et
- (iii) les résolutions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 12. Exercice social et approbation des comptes annuels.

12.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

12.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaire(s) envers la Société.

12.3. Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société aux commissaires. Les commissaires préparent ensuite un rapport contenant leurs propositions.

12.4. L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

Art. 13. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

13.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires.

13.2. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, quand la loi le requiert.

13.3. L'Assemblée Générale nomme les commissaires / réviseurs d'entreprises agréés et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le mandat des commissaires ne peut pas dépasser six (6) ans mais peut être renouvelé.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

14.2. L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

14.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) le Conseil établit des comptes intérimaires;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire;

(iii) le Conseil doit décider de distribuer des dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) les commissaires ou les réviseurs d'entreprises agréés, selon le cas, doivent préparer un rapport au Conseil qui doit vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes, s'il y en a un, est distribué aux actionnaires proportionnellement aux actions détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

16.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

16.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

16.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires ou des résolutions adoptées par téléphone ou visio-conférence peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

16.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légale d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les actionnaires.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le trente-et-un (31) décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en mai 2015.

Souscription et libération

Catharina Henrica Johanna van Lunen, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à quarante (40) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de quarante mille euros (EUR 40.000).

Le montant de quarante mille euros (EUR 40.000) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Résolutions de l'actionnaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a adopté les résolutions suivantes:

(i) Catharina Henrica Johanna van Lunen, née le 29 avril 1971 à Nijmegen, les Pays-Bas, dont l'adresse professionnelle se situe au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg est nommée administratrice de la Société pour une durée de six (6) ans.

(ii) Margot Ruygrok, née le 22 février 1964 à Voorburg, les Pays-Bas, domiciliée au 800 allée du Bel Horizon, 74160 Beaumont, France est nommée commissaire de la Société pour une durée de six (6) ans.

(iii) Le siège social de la Société est établi au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2014. Relation: LAC/2014/62972. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Référence de publication: 2015006771/557.

(150006478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Longbow Finance S.A., Société Anonyme de Titrisation.

R.C.S. Luxembourg B 136.479.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 8 janvier 2015, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1905 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- Société anonyme **Longbow Finance S.A.**, immatriculée au RCS sous le numéro B136479, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, dénoncé en date du 25 mai 2011;

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Laurent LUCAS, juge, et liquidateur Maître Claire CLESSE, avocat, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 29 janvier 2015 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Maître Claire CLESSE

Le liquidateur

Référence de publication: 2015008146/19.

(150008713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Sion Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 125.567.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of SION INVESTMENT S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 29, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 125.567 (the "Company"). The Company was incorporated on March 21st 2007 pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary, then residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated May 26th 2007, n°986. The articles of association of the Company (the "Articles") have not yet been amended since.

There appeared:

SION FINANCE S.à.r.l., with registered office at 29, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 125.561, (hereafter the Shareholder),

here represented by Mr. Liridon ELSHANI, private employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney granted under private seal on December 31st 2014.

Which said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party, through its representative, has requested the notary to state that:

I. the entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

II. the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire);
2. Appointment of DEWNOS INVESTMENTS S.à.r.l. as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the "Liquidator");
3. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;
4. Miscellaneous.

The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves with immediate effect to dissolve the Company and to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Meeting resolves to appoint DEWNOS INVESTMENTS S.à r.l., with registered office at 29, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 116.983, as liquidator (liquidateur) of the Company.

Third resolution

The Meeting resolves to confer on the Liquidator the broadest powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated August 10th, 1915 (the "Law").

The Meeting also resolves to instruct the Liquidator, to the best of its abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders, in accordance with article 148 of the Law.

Costs and expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with Us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente et un décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des associés SION INVESTMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 29, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.567 (la «Société»). La Société a été constituée le 21 mars 2007 en vertu d'un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire alors de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 26 mai 2007, n° 986. Les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas encore été modifiés.

A comparu:

SION FINANCE S.à.r.l., avec le siège social est établie au 29, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.561, (ci-après l'Associé) ci-après représenté par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 31 décembre 2014.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les mandataires agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. l'intégralité du capital social de la Société étant dûment représentée à la présente Assemblée qui par conséquent renonce aux formalités de convocation, l'Associé représenté considérant avoir été dûment convoqué et ayant parfaite connaissance de apte à délibérer des points suivants de l'ordre du jour reproduit ci-dessous.

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
2. Nomination de DEWNOS INVESTMENTS S.à.r.l., en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le «Liquidateur»);
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;
4. Divers.

Après délibération, l'Assemblée a approuvé les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer DEWNOS INVESTMENTS S.à.r.l., avec le siège social est établi au 29, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.983, en tant que liquidateur de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus tels que stipulés dans les articles 144 et seq. de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi).

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des bonis de liquidation aux associés, conformément à l'article 148 de la Loi.

Coûts et dépenses

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 9 janvier 2015. 2LAC/2015/728. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009307/130.

(150010248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

IK Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 82.915.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «IK MANAGEMENT S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 22 décembre 2014, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18497.

- que la société «IK MANAGEMENT S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 82915,

constituée originellement sous la dénomination «CELLCAST EUROPE S.A.» suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné en date du 06 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 05 janvier 2002, sous le numéro 24 et page 1132. Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant une assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue par devant le notaire soussigné en date du 29 décembre 2009, laquelle fut publiée au Mémorial, le 11 mars 2010, sous le numéro 530 et page 25404,

se trouve à partir de la date du 22 décembre 2014 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 12 décembre 2014 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008068/30.

(150008586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Kronberg International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 98.135.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 15 décembre 2014:

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Référence de publication: 2015006461/12.

(150006376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Petercam Capital, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 176.339.

—
L'an deux mille quinze, le neuf janvier,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «Petercam Capital», une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 176.339, constituée suivant acte notarié en date du 28 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 973 du 24 avril 2013 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis (ci-après la «SICAV»).

Ouverture de l'assemblée - Constitution du bureau

La séance est ouverte à 11 heures, sous la présidence de Mme Marie Bernot, employée, domiciliée professionnellement à Luxembourg.

Le président a indiqué que le bureau de l'assemblée est composé du président et de (i) Mme Emmanuelle Schneider, employée, domiciliée professionnellement à Luxembourg, qui a été désigné comme secrétaire de l'assemblée et de (ii) Mme Anca Beltechi, employée, domiciliée professionnellement à Luxembourg, qui a été désigné comme scrutatrice de l'assemblée.

*Vérifications faites concernant la convocation et la composition de l'assemblée**Convocation des actionnaires*

Le bureau a fait rapport à l'assemblée sur les vérifications qu'il a opérées au cours des formalités d'enregistrement des participants, en vue de constater la correcte constitution de l'assemblée.

Avant l'ouverture de la séance, une copie de l'avis de convocation, paru le 22 décembre 2014 et le 31 décembre 2014 au Mémorial et au Luxemburger Wort, a été remise au bureau.

La convocation ainsi qu'une procuration et un formulaire d'instructions de vote ont été mis à disposition des actionnaires et des investisseurs finaux (détenteurs d'actions de la SICAV par le biais d'actionnaires au registre agissant pour leur compte) à partir du 22 décembre 2014.

Le bureau a également constaté que l'ensemble des actionnaires au registre ont été convoqués par lettre du 22 décembre 2014 et qu'ils ont reçu, par ce biais, la brochure décrivant les modalités de participation à la présente assemblée ainsi que le formulaire de procuration leur permettant de voter par mandataire à la présente assemblée générale et le formulaire d'instructions de vote permettant de voter par correspondance.

Le bureau a conclu que la SICAV a pris les mesures requises pour permettre aux actionnaires de prendre connaissance de l'ordre du jour de la présente assemblée et d'y participer.

Pouvoirs des actionnaires et liste de présence

Les documents établissant la capacité des actionnaires ainsi que la confirmation de leur participation à la présente assemblée générale ont été soumis au bureau.

Une liste de présence a été établie. Elle reprend, pour chaque actionnaire prenant part à la présente assemblée (en personne, par mandataire ou par correspondance), le nom et l'adresse (ou, le cas échéant, la dénomination et le siège social) ainsi que le nombre d'actions pour lequel chaque actionnaire a déclaré vouloir prendre part au vote. Elle a été signée par chacun des actionnaires présents ou leur mandataire et, après vérification, par le président, le secrétaire et le scrutateur de l'assemblée.

Constatations relatives au quorum de présence

Le bureau a constaté qu'il résulte de la liste de présence que les actionnaires de la SICAV présents ou représentés à l'assemblée détiennent 6 123 200.496 actions sur un total de 6 786 221.307 actions émises par la SICAV.

Dans la mesure où la présente assemblée ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins du capital social est présente ou représentée (quorum) et où ce quorum est atteint, la présente assemblée générale peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Le bureau a invité l'assemblée générale à constater la validité de sa composition et son pouvoir pour délibérer sur l'ordre du jour.

Par consentement unanime, l'assemblée générale s'est reconnue valablement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour.

Ordre du jour

Le bureau a relevé que l'ordre du jour est le suivant:

1. Modification des articles 3 (Objet social), 6 (Emission des actions), 11 (Fréquence de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire), 15 (Réunions du Conseil), 30 (Banque Dépositaire) et 32 (Loi applicable) pour les mettre en conformité avec les exigences de la Loi GFIA.

2. Modification de l'article 7 (Forme des actions) pour tenir compte des contraintes imposées par FATCA et pour organiser, compte tenu des impacts de la Loi Immobilisation, une conversion des actions au porteur en actions nominatives ou dématérialisées, un rachat ou une immobilisation desdites actions. L'article prévoit également que la SICAV procédera à l'annulation des actions au porteur qui n'auraient pas été converties, rachetées ou immobilisées le 17 février 2016 au plus tard.

Il prévoit en outre que la SICAV pourra, dès le 18 février 2016, convertir les actions au porteur immobilisées en actions nominatives ou dématérialisées. Enfin, l'article est modifié pour refléter notamment le fait que les droits de vote attachés aux actions au porteur qui n'auraient pas été converties, rachetées ou immobilisées le 17 février 2015 (au plus tard) sont automatiquement suspendus et que les droits afférents aux actions au porteur, après cette date, ne peuvent plus être exercés qu'après que lesdites actions aient été dûment immobilisées.

3. Modification de l'article 9 (Restrictions à la propriété ou à la détention des actions) pour le mettre en conformité avec les exigences réglementaires FATCA.

4. Modification de l'article 7 (Forme des actions) pour permettre à la SICAV d'émettre des titres sous forme dématérialisée et ajustement des articles 9 (Restrictions à la propriété ou à la détention des actions) et 25 (Quorum et Votes) en conséquence.

5. Modifications diverses à des fins de clarification et/ou de cohérence générale.

Commentaires et questions

Le président a invité les participants qui le souhaitent à poser les questions qu'ils auraient concernant l'ordre du jour. Après avoir offert la possibilité de poser des questions, le président a constaté la clôture de la discussion.

Scrutin

Le bureau a rappelé que pour pouvoir être tenue valablement l'assemblée générale doit réunir au moins 50% plus une des voix, conformément à la décision prise sur ce point par résolutions circulaires du Conseil d'Administration de la SICAV du 17 décembre 2014. Le bureau a indiqué que, puisque les actionnaires au registre disposent d'instructions de vote des investisseurs finaux, il est demandé à chaque actionnaire (ou, le cas échéant, son mandataire) qui votera d'identifier par nombre d'actions les votes pour, contre et les abstentions.

Délibérations - Résolutions

Le bureau a ensuite soumis au vote les points à l'ordre du jour.

Le premier point concernant la modification des articles 3 (Objet social), 6 (Emission des actions), 11 (Fréquence de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire), 15 (Réunions du Conseil), 30 (Banque Dépositaire) et 32 (Loi applicable) pour les mettre en conformité avec les exigences de la Loi GFIA a été mis aux voix et a recueilli les votes suivants:

POUR	6 123 200.496 actions de la SICAV (soit 90.23 % du capital social de la SICAV)
CONTRE	0 actions de la SICAV (soit 0 % du capital social de la SICAV)
ABSTENTION	0 actions de la SICAV (soit 0 % du capital social de la SICAV)

Le bureau a constaté que le point a donc été approuvé.

Le deuxième point concernant la modification de l'article 7 (Forme des actions) pour tenir compte des contraintes imposées par FATCA et pour organiser, compte tenu des impacts de la Loi Immobilisation, une conversion des actions au porteur en actions nominatives ou dématérialisées, un rachat ou une immobilisation desdites actions a été mis aux voix et a recueilli les votes suivants:

POUR 6 123 200.496 actions de la SICAV (soit 90.23 % du capital social de la SICAV)
CONTRE 0 actions de la SICAV (soit 0 % du capital social de la SICAV)
ABSTENTION 0 actions de la SICAV (soit 0 % du capital social de la SICAV)

Le bureau a constaté que le point a donc été approuvé.

Le troisième point concernant la modification de l'article 9 (Restrictions à la propriété ou à la détention des actions) pour le mettre en conformité avec les exigences réglementaires FATCA a été mis aux voix et a recueilli les votes suivants:

POUR 6 123 200.496 actions de la SICAV (soit 90.23 % du capital social de la SICAV)
CONTRE 0 actions de la SICAV (soit 0 % du capital social de la SICAV)
ABSTENTION 0 actions de la SICAV (soit 0 % du capital social de la SICAV)

Le bureau a constaté que le point a donc été approuvé.

Le quatrième point concernant la modification de l'article 7 (Forme des actions) pour permettre à la SICAV d'émettre des titres sous forme dématérialisée et ajustement des articles 9 (Restrictions à la propriété ou à la détention des actions) et 25 (Quorum et Votes) en conséquence a été mis aux voix et a recueilli les votes suivants:

POUR 6 123 200.496 actions de la SICAV (soit 90.23 % du capital social de la SICAV)
CONTRE 0 actions de la SICAV (soit 0 % du capital social de la SICAV)
ABSTENTION 0 actions de la SICAV (soit 0 % du capital social de la SICAV)

Le bureau a constaté que le point a donc été approuvé.

Le cinquième point portant modifications diverses à des fins de clarification et/ou de cohérence générale a été mis aux voix et a recueilli les votes suivants:

POUR 6 123 200.496 actions de la SICAV (soit 90.23 % du capital social de la SICAV)
CONTRE 0 actions de la SICAV (soit 0 % du capital social de la SICAV)
ABSTENTION 0 actions de la SICAV (soit 0 % du capital social de la SICAV)

Le bureau a constaté que le point a donc été approuvé.

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée générale décide que les statuts de la SICAV auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination sociale. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société d'investissement à capital variable constituée sous la forme d'une société anonyme dénommée "Petercam Capital" (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une résolution des actionnaires adoptée dans la forme exigée pour les modifications des statuts de la Société (les "Statuts").

Art. 3. Objet social. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toute sorte et autres avoirs autorisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société est soumise aux dispositions de la Partie II de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la "Loi") et elle peut prendre toutes les mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Partie II de la Loi. Elle est qualifiée de fonds d'investissement alternatifs au sens de la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la "Loi GFIA").

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil") peut établir des succursales ou des bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du Conseil.

Le siège social peut également être transféré vers une autre commune par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social. Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et est à tout moment égal aux actifs nets de la Société, tels que définis par l'article 12 des Statuts.

Le capital initial de la Société s'élève à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) et est représenté par trois cent dix (310) actions entièrement libérées. Ces actions pourront être intégralement rachetées à leur prix initial à la date de lancement du premier Compartiment. Le capital de la Société ne pourra jamais être inférieur au minimum requis par le

droit luxembourgeois. A la date des Statuts, ce minimum s'élève à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,00) (ou son équivalent dans une autre devise).

Le Conseil peut, à tout moment, lorsqu'il le juge approprié, décider de créer un ou plusieurs compartiments au sens de l'article 181 (1) de la Loi (chacun un "Compartiment"). La Société constitue une entité juridique unique. Toutefois, les actifs de chaque Compartiment seront investis pour le bénéfice exclusif des actionnaires du Compartiment concerné et les actifs d'un Compartiment répondront uniquement des responsabilités, engagements et obligations de ce Compartiment.

Ces Compartiments peuvent (au choix du Conseil) être créés pour une durée limitée ou pour une durée indéterminée.

Au sein de chaque Compartiment, le Conseil peut créer une ou plusieurs classes d'actions (chacune une "Classe") ou sous-classe dont les caractéristiques seront décrites dans le prospectus de la Société (le "Prospectus").

Toute référence à une "Classe" dans les Statuts sera aussi interprétée comme se rapportant à des actions des sous-classes, à moins que le contexte n'en dispose autrement.

Le Conseil peut, à son entière discrétion, décider de créer des actions de distribution (donnant-le cas échéant - droit à une distribution de dividende) ou des actions de capitalisation (ne donnant droit à aucune distribution de dividendes).

Les produits d'émission d'actions d'une Classe à l'intérieur d'un Compartiment seront investis, conformément à l'article 17 des Statuts, dans des titres de toute sorte ou autres avoirs autorisés correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou d'obligations ou d'actifs ou avec tels ou tels autres types d'action avec des caractéristiques spécifiques, tels que déterminés par le Conseil de temps à autre pour le Compartiment concerné.

Dans le but de déterminer le capital de la Société, les avoirs nets attribuables à chaque Classe seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les Classes.

Le Conseil pourra décider d'une division ou d'une consolidation des actions au sein d'un Compartiment ou au sein d'une Classe d'actions de la Société. Le Conseil pourra également décider de soumettre la question à une assemblée générale des actionnaires du Compartiment ou de la Classe concerné délibérant sans quorum à la majorité simple des voix exprimées. La décision sera publiée ou notifiée dans la mesure requise par le droit luxembourgeois.

Art. 6. Emission des actions. Le Conseil est autorisé sans limitation à émettre à tout moment des actions supplémentaires entièrement libérées, conformément aux procédures et selon les termes et conditions déterminés par le Conseil et décrits dans le Prospectus, sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel ou de préemption sur les actions à émettre.

Le Conseil déterminera (et prévoira dans le Prospectus) si les investisseurs doivent s'engager à souscrire des actions ou peuvent directement souscrire des actions.

Si le Conseil décide que les investisseurs devront s'engager à souscrire des actions, les investisseurs devront signer un contrat de souscription et y indiquer la somme totale de leur engagement (l' "Engagement" ou les "Engagements") sans préjudice d'un engagement minimum qui pourrait être imposé par le Conseil.

Certaines classes d'actions bénéficiant d'un taux préférentiel de commission de gestion ou autre pourront être réservées à des catégories spécifiques d'investisseurs telles que précisées dans le Prospectus, étant entendu qu'en aucun cas, il ne pourra en résulter un préjudice global important pour les autres investisseurs.

Les procédures relatives aux Engagements ainsi que leurs exécutions seront (le cas échéant) décrites dans le Prospectus et dans le contrat de souscription.

Le prix d'émission devra être basé sur la Valeur Nette d'Inventaire de la Classe d'action concernée déterminé conformément aux dispositions de l'article 12 des Statuts augmenté d'une commission de souscription, le cas échéant, prévue par le Prospectus. Ce prix pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas, au choix du Conseil, le cas échéant au profit de la Société. Le Conseil sera en outre autorisé à faire tout autre ajustement (en ce compris les ajustements nécessaires pour refléter, parmi d'autres facteurs, tout frais de transaction) au prix d'émission qu'il considère nécessaire pour assurer l'égalité entre les actionnaires. A toutes fins utiles et pour autant que de besoin, le prix d'émission pourra notamment et à tout moment être basé sur un prix de souscription initial, le cas échéant, augmenté de frais de souscription, si il y a lieu, dans les cas prévus par le Prospectus. Le prix d'émission sera payable dans le délai fixé par le Conseil, tel que mentionné dans le Prospectus (sans que ce délai ne puisse excéder 10 jours ouvrables à partir du jour de souscription ou (le cas échéant) du dernier jour de la période initiale de souscription.

De plus, une commission de dilution ("dilution levy") pourra être imposée sur les demandes de souscription des actions d'un Compartiment dans les cas prévus dans le Prospectus. Cette commission de dilution ne pourra excéder un pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire par action, fixé à la discrétion du Conseil dans le Prospectus.

Le Conseil peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée le devoir d'accepter les souscriptions et/ou délivrer les actions nouvelles et d'en recevoir le paiement, dans le cadre des limites imposées par la Loi.

Le Conseil est également autorisé à déterminer les conditions de ces émissions (et notamment la période de préavis requise pour introduire la demande de souscription) et à conditionner toute émission à son paiement au moment de l'émission. Il est par ailleurs autorisé à rejeter toute demande de souscription à son entière discrétion, sans avoir à justifier les raisons de son choix.

L'émission des actions doit être suspendue si le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire est suspendu conformément à l'article 11 des Statuts.

Le Conseil peut décider d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature conformément à la loi luxembourgeoise. Dans la mesure où législation en vigueur le requiert, les avoirs qui font l'objet de l'apport en nature seront évalués dans un rapport du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Tous les coûts de l'apport en nature seront à la charge de l'actionnaire concerné, sauf si le Conseil considère que l'apport en nature est dans l'intérêt de la Société, auquel cas ces coûts pourront être entièrement ou partiellement supportés par la Société.

Art. 7. Forme des actions. Les actions sont émises sans mention de valeur nominale et sont entièrement libérées.

Les actions peuvent être émises en fractions d'actions, dans la mesure prévue dans le Prospectus. Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote, qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

Toute action, quels que soient le compartiment et la classe dont elle relève, pourra être émise:

1. soit sous forme nominative au nom du souscripteur, matérialisée par une inscription du souscripteur dans le registre des actionnaires (le "Registre"). L'inscription du souscripteur dans le registre pourra faire l'objet d'une confirmation écrite. Il ne sera pas émis de certificat nominatif. Le Registre sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes juridiques désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions nominatives qu'il détient. Tout transfert, entre vifs ou à cause de mort, d'actions nominatives sera inscrit au Registre. Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au Registre, et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société ou par tout autre moyen jugé acceptable par la Société. L'actionnaire en nom est responsable pour communiquer à la Société tout changement des données personnelles telles qu'elles sont reprises dans le Registre en vue de permettre à la Société de mettre à jour ces données personnelles.

2. soit sous forme d'actions au porteur dématérialisées. Le Conseil pourra décider, pour un ou plusieurs compartiments respectivement pour une ou plusieurs classes d'actions, que des actions au porteur ne seront émises que sous forme de certificats d'actions globaux déposés dans des systèmes de clearing. Un actionnaire peut demander, à tout moment, l'échange de son action au porteur en action nominative. Dans ce cas, la Société sera en droit de faire supporter à l'actionnaire les dépenses encourues.

Si et dans la mesure permise par la loi et la réglementation luxembourgeoise, le Conseil pourra décider, à son entière discrétion, d'un échange obligatoire des actions au porteur en actions nominatives moyennant publication préalable d'un avis dans un ou plusieurs médias déterminés par le Conseil.

3. soit sous forme dématérialisée. L'action dématérialisée est émise ou convertie exclusivement par voie d'inscription dans un compte d'émission tenu auprès d'un organisme de liquidation (ou, le cas échéant, d'un teneur de compte central). Ledit compte mentionne les éléments d'identification des actions, la quantité émise, ainsi que toute modification ultérieure. Les actions dématérialisées ne sont représentées que par une inscription en compte-titres. Cependant, l'organisme de liquidation (ou, le cas échéant, le teneur de compte central) peut établir ou faire établir par l'émetteur des certificats relatifs à des actions dématérialisées pour les besoins de la circulation internationale des actions. Les actions dématérialisées doivent obligatoirement être enregistrées à tout moment dans un seul compte-titres tenu par un seul organisme de liquidation (ou, le cas échéant, un seul teneur de compte central). La dénomination et l'adresse de l'organisme de liquidation (ou du teneur de compte central) choisi est publiée dans un journal à diffusion nationale ou sur le site internet de la Société.

Dans le cadre de l'émission de titres dématérialisés, la SICAV peut à ses frais, en vue de l'identification des détenteurs de titres pour compte propre, demander à l'organisme de liquidation (le cas échéant, au teneur de compte central) le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres dans ses livres conférant immédiatement ou pouvant conférer à terme le droit de vote dans ses propres assemblées générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. L'organisme de liquidation (ou, le cas échéant, le teneur de compte central) fournit à la SICAV les données d'identification en sa possession sur les titulaires de comptes-titres en ses livres et le nombre de titres détenus par chacun d'eux.

Depuis le 31 mars 2013, la Société n'émet plus de nouvelles actions au porteur physiques et n'accepte plus de convertir des actions nominatives en actions au porteur (physiques ou dématérialisées).

Concernant les actions au porteur (actions au porteur physiques ou certificats d'actions globaux (certificats globaux au porteur)) existantes, les actionnaires peuvent en demander la conversion, à leurs frais, en actions nominatives ou le rachat par la Société.

Compte tenu notamment des exigences de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur (ci-après la «Loi Immobilisation»), les actionnaires devront, dès qu'il est désigné, s'adresser au dépositaire en charge de l'immobilisation des actions au porteur désigné par la Société (ci-après le «Dépositaire Immobilisation») pour:

- demander la conversion, à leurs frais, de leurs actions en actions nominatives ou (lorsque le Conseil aura, conformément au présent article des Statuts, décidé de faire usage de la possibilité d'émettre des actions dématérialisées) en actions dématérialisées; ou
- demander le rachat par la Société de leurs actions; ou
- déposer leurs actions en vue de leur immobilisation (laquelle sera effectuée par voie d'inscription dans le registre des actions au porteur, conformément aux dispositions de la Loi Immobilisation).

Le Dépositaire Immobilisation maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg. Ce registre contient la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre des actions ou fraction(s) d'actions, la date du dépôt et les transferts avec leur date ou la conversion des actions au porteur en actions nominatives ou (lorsque le Conseil aura, conformément au présent article, décidé de faire usage de la possibilité d'émettre des actions dématérialisées) en actions dématérialisées.

Les actionnaires ont jusqu'au 17 février 2016 (inclus) pour demander au Dépositaire Immobilisation la conversion, le rachat ou l'immobilisation de leurs actions au porteur.

Les droits de vote attachés aux actions au porteur qui ne sont pas immobilisées (ou, le cas échéant, converties ou rachetées) au plus tard le 17 février 2015 sont automatiquement suspendus après cette date, et ce jusqu'à leur immobilisation (le cas échéant, leur conversion ou rachat) et les distributions seront également différées jusqu'à l'immobilisation (le cas échéant, la conversion ou le rachat) des actions, à condition que les droits à la distribution y afférents ne soient pas prescrits, et sans qu'il y ait lieu à paiement d'intérêts. Les actions dont le droit de vote est suspendu ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et des majorités au cours des assemblées générales. Les actionnaires concernés ne sont pas admis aux assemblées générales.

Après le 17 février 2015, les droits afférents aux actions au porteur ne peuvent être exercés qu'en cas de dépôt de l'action au porteur auprès du Dépositaire Immobilisation et d'inscription au registre de toutes les données visées ci-dessus.

La Société procédera à l'annulation des actions au porteur dont la conversion, le rachat ou l'immobilisation n'aura pas été demandé(e) conformément aux dispositions qui précèdent. L'annulation des actions sera opérée à un prix équivalent à la Valeur Nette d'Inventaire, déterminée conformément à la Section 12 du Prospectus, au Jour d'Evaluation suivant la notification (par voie de presse) à l'actionnaire de l'annulation des actions concernées, ledit prix devant être diminué des montants prévus par la Loi Immobilisation et des frais et commissions relatifs à l'annulation des actions concernées. Les fonds correspondant aux actions ainsi rachetées seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg jusqu'à ce qu'une personne ayant pu valablement établir sa qualité de titulaire en demande la restitution.

A partir du 18 février 2016, la SICAV pourra, dans la mesure permise par la loi et la réglementation luxembourgeoise, décider de convertir les actions au porteur immobilisées en actions nominatives ou dématérialisées (au choix de la SICAV).

Dans la mesure permise par la loi et la réglementation luxembourgeoise, le Conseil pourra décider d'émettre des actions dématérialisées et de convertir les actions au porteur et les actions nominatives en actions dématérialisées à la demande des actionnaires. Les frais de conversion seront supportés par l'actionnaire ayant demandé la conversion de ses actions, à moins que le Conseil ne décide qu'ils doivent être supportés par la Société.

Dans la mesure permise par la loi et la réglementation luxembourgeoise, le Conseil pourra décider de convertir les actions dématérialisées en actions nominatives, et inversement, à la demande des actionnaires. Les frais de conversion seront supportés par l'actionnaire ayant demandé la conversion de ses actions, à moins que le Conseil ne décide qu'ils doivent être supportés par la Société.

Sans préjudice de ce qui précède, le Conseil peut (après la période fixée par la loi du 6 avril 2013 relative aux titres dématérialisés (la «Loi Dématérialisation») ou toute période supérieure fixée par le Conseil (et communiquée dans la mesure requise par la Loi Dématérialisation)) unilatéralement décider de (i) convertir toutes les actions au porteur en titres dématérialisés et (ii) d'inscrire ces titres au nom de la Société jusqu'à ce que leur détenteur les fasse inscrire en son nom de la manière prévue par la Loi Dématérialisation. Les actions au porteur ainsi converties seront annulées.

Nonobstant toute disposition contraire dans ces Statuts, les éventuels droits de vote et droits aux dividendes attachés à ces actions seront suspendus jusqu'à ce que leur détenteur les fasse inscrire en son nom. Jusqu'à ce moment, les droits de vote attachés à ces actions ne seront pas pris en compte pour le calcul des quorum et majorité des assemblées des actionnaires. Après la période fixée par la Loi Dématérialisation ou toute période supérieure fixée par le Conseil (communiquée dans la mesure requise par la Loi Dématérialisation), le Conseil pourra unilatéralement décider de racheter ou de vendre les actions dématérialisées inscrites au nom de la Société en vertu du paragraphe qui précède, conformément à la Loi Dématérialisation.

A toutes fins utiles et pour autant que de besoin, les Statuts devront, le cas échéant, être interprétés à la lumière de cette possibilité.

Art. 8. Mutilation des actions. Lorsque des certificats d'action ont été émis et qu'un actionnaire ne peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata de certificat d'actions peut, à sa demande, être émis aux conditions déterminées par le Conseil, y compris une attestation délivrée par une compagnie d'assurances, mais sans restriction y relative. A partir de l'émission d'un nouveau certificat d'actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'actions d'origine deviendra caduque.

La Société peut, à son gré, mettre à charge de l'actionnaire tous les frais d'un duplicata ou d'un nouveau certificat et toutes dépenses raisonnables encourues pour l'émission et l'enregistrement d'un duplicata ou d'un nouveau certificat ou relatives à l'annulation du certificat d'actions d'origine.

Art. 9. Restrictions à la propriété ou à la détention des actions. Le Conseil a le pouvoir de prendre toutes les mesures qu'il jugera utiles

i. afin d'assurer qu'aucune action de la Société ne soit acquise ou détenue par ou pour le compte (a) d'une personne dont la situation, de l'avis du Conseil, pourrait amener la Société à encourir des charges fiscales ou tout autre désavantage (notamment réglementaire ou financier) qu'elle n'aurait pas subi autrement, ou (b) d'une personne ne répondant pas aux critères d'éligibilité fixés par le Conseil et détaillés dans le Prospectus ou tombant dans une des catégories d'actionnaires prohibées par le Prospectus; ou plus généralement,

ii. lorsqu'il apparaît qu'un investisseur potentiel ou un actionnaire de la Société (investissant en son nom, que ce soit pour son compte ou pour le compte d'un bénéficiaire effectif) ne respecte pas les dispositions légales ou réglementaires applicables (en ce compris le Foreign Account Tax Compliance Act («FATCA»), l'accord inter-gouvernemental entre les Etats-Unis d'Amérique et le Luxembourg («IGA») et/ou toute mesure de transposition en la matière) et/ou lorsque l'acquisition ou la détention d'actions de la Société entraîne ou pourrait entraîner le non-respect par la Société de ses obligations légales ou réglementaires (en ce compris les obligations imposées par FATCA, l'IGA et/ou toute mesure de transposition en la matière).

A cet effet, la Société peut:

a) à sa discrétion, retarder ou refuser l'approbation d'une demande de souscription d'actions jusqu'au moment où la Société aura reçu les preuves suffisantes que le demandeur n'est pas considéré comme une personne non-autorisée à détenir des actions de la Société en vertu de cet article ou est un Investisseur Eligible (tel que défini ci-dessous); et/ou

b) refuser d'émettre des actions ou de donner effet au transfert (et en conséquence refuser d'inscrire un transfert d'actions nominatives dans le Registre ou un transfert d'actions dématérialisées entre comptes-titres) lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété réelle directe ou la propriété réelle indirecte de ces actions à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire; et/ou

c) demander à tout moment à toute personne dont le nom figure au Registre ou (s'agissant des titulaires de comptes-titres) à l'organisme de liquidation (le cas échéant, au teneur de compte central), de lui fournir tout renseignement et certificat qu'elle estime nécessaire, éventuellement appuyé d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou non en propriété réelle à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire; et/ou

d) enjoindre à cette (ces) personne(s) de vendre ses (leurs) actions et de prouver cette vente à la Société dans le délai prévu dans le Prospectus; et/ou

e) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire; et/ou.

f) s'il apparaît qu'une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire, est, soit seule, soit avec d'autres, le propriétaire réel ou inscrit au Registre ou le titulaire d'un compte-titres, procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions détenues par cette personne dans les conditions suivantes:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après l'"Avis de Rachat") à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au Registre comme étant le propriétaire des actions à racheter ou étant titulaire du compte-titres relatif aux actions à racheter, spécifiant les actions à racheter, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où le prix de rachat de ces actions sera payable. L'Avis de Rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question est obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats (le cas échéant) représentant les actions spécifiées dans l'Avis de Rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'actionnaire en question cesse d'être actionnaire et les actions dont il était précédemment détenteur ou propriétaire seront annulées;

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'Avis de Rachat seront rachetées (le "Prix de Rachat") sera un montant basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action des actions de la Société de la Classe concernée, valeur déterminée conformément à l'article 12 des Statuts, diminuée de tout frais de service (le cas échéant). Lorsqu'il apparaît que, en vertu de la situation de l'actionnaire, le paiement du Prix de Rachat par la Société, l'un de ses agents et/ou tout autre intermédiaire peut entraîner pour la Société ou l'un de ses agents et/ou tout autre intermédiaire une responsabilité à l'égard d'une autorité étrangère relative au paiement de taxes ou autres charges administratives, la Société peut par ailleurs déduire ou retenir, ou permettre à l'un de ses agents et/ou autre intermédiaire de déduire ou retenir sur le Prix de Rachat, un montant suffisant pour couvrir cette responsabilité potentielle jusqu'à ce que l'actionnaire fournisse à la Société, à l'un de ses agents et/ou autre intermédiaire l'assurance suffisante que leur responsabilité ne sera pas engagée, étant entendu (i) que dans certains cas le montant ainsi différé ou retenu pourra être payé à ladite autorité étrangère, auquel

cas ce montant ne pourra plus être réclamé par l'actionnaire, et (ii) que la responsabilité potentielle couverte pourra s'étendre à tout dommage que la Société, l'un de ses agents et/ou autre intermédiaire peut encourir suite à l'obligation de se conformer aux règles de confidentialité;

3) Le paiement du Prix de Rachat sera effectué à l'actionnaire apparaissant comme le propriétaire dans la devise de référence de chaque Classe et sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'Avis de Rachat), qui le remettra à l'actionnaire concerné contre remise du ou des certificat(s) représentant les actions désignées dans l'Avis de Rachat. Dès le paiement du Prix de Rachat, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'Avis de Rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société ou ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque comme décrit ci-dessus;

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société à la date de l'envoi de l'avis de rachat, à la seule condition que le Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi.

La Société pourra notamment limiter ou interdire l'acquisition ou la détention d'actions par tout Résident Américain Règlement S (tel que le terme pourra être défini dans le Prospectus) et les dispositions qui précèdent s'appliqueront alors.

En outre et sans préjudice de ce qui précède, la Société se réserve en particulier le droit (a) quand un actionnaire ne lui transmet pas les informations requises (concernant son statut fiscal, son identité ou sa résidence) pour satisfaire aux exigences de divulgation d'informations ou autres qui pourraient s'appliquer à la Société en raison des lois en vigueur ou (b) si elle apprend qu'un actionnaire (i) ne se conforme pas aux lois en vigueur ou (ii) pourrait faire en sorte que la Société devienne non conforme («non-compliant») par rapport à ses obligations légales (ou se voit soumise, de quelle qu'autre manière, à une retenue à la source FATCA sur les paiements qu'elle reçoit):

- de retarder ou refuser la souscription d'actions par ledit actionnaire;
- d'exiger que ledit actionnaire vende ses actions à une personne éligible à l'acquisition ou à la détention de ces actions;

ou

- de racheter les actions concernées à la valeur de leur actif net déterminée au Jour d'Évaluation suivant la notification à l'actionnaire du rachat forcé.

Pour autant que de besoin, il est précisé que toute référence ci-dessus à des lois ou obligations légales applicables inclut les lois et obligations découlant de, ou autrement imposées par, l'IGA ou toute législation le mettant en..uvre.

Etant donné que la Société a l'intention de respecter ses obligations FATCA en tant que «Véhicule d'Investissement Collectif» (comme décrit au Paragraphe D de la section IV de l'Annexe II de l'IGA, les actions nominatives de la Société peuvent uniquement être directement détenues par certaines entités, et non par des individus. Plus précisément, les actions de la Société ne peuvent être détenues que par des entités traitées dans le cadre de l'IGA comme des (i) bénéficiaires effectifs exonérés («exempt beneficial owners»), (ii) des entités étrangères non financières actives («active non financial foreign entities»), (iii) des personnes des Etats-Unis n'étant pas des «personnes désignées des Etats-Unis» («specified U.S. persons») ou (iv) des institutions financières conformes à, ou autrement exemptées de l'application de, FATCA. Si (i) un actionnaire potentiel ou un bénéficiaire effectif demandant à devenir actionnaire n'est pas, ou (ii) un actionnaire existant n'est plus, éligible à l'inclusion dans le registre de la Société en raison du statut FATCA «Véhicule d'Investissement Collectif» de la Société, ledit actionnaire (ou, le cas échéant, le bénéficiaire effectif) pourra, dans la limite des lois applicables et des statuts de la Société, recevoir des actions dématérialisées.

Enfin, la Société pourra également réserver l'émission et le transfert d'actions d'un Compartiment ou d'une Classe à des investisseurs répondant à des critères déterminés par le Conseil (chacun de ses investisseurs étant désigné comme un "Investisseur Eligible"). S'il apparaît à n'importe quel moment qu'un détenteur d'actions d'un Compartiment ou d'une Classe d'actions soumise à restriction n'est pas un Investisseur Eligible, le Conseil peut (en sus des mesures visées plus haut dans cet article) convertir les actions en question en actions d'un Compartiment ou d'une Classe d'actions pour lequel/laquelle l'investisseur concerné est éligible (pourvu qu'il existe un Compartiment ou une Classe d'actions avec des caractéristiques similaires).

En sus de toute responsabilité sous n'importe quelle loi, toute personne n'étant pas un Investisseur Eligible ou n'ayant pas le droit d'être actionnaire (tel que décrit ci-dessus), détenant des actions d'un Compartiment ou d'une Classe d'actions, tiendra quitte et indemne la Société, le Conseil, les autres actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'actions en question et les représentants de la Société pour tous dommages, pertes et frais découlant ou connexes à cette détention si la personne en question a fourni une documentation prêtant à confusion ou fausse ou s'il a fait des déclarations trompeuses ou fausses pour obtenir à tort le statut d'Investisseur Eligible (ou autorisé) ou s'il a manqué d'informer la Société de la perte de ce statut.

Art. 10. Rachat et Conversion des actions. Selon les modalités détaillées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Sauf disposition contraire dans le Prospectus pour un Compartiment ou Classe spécifique, tout actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, conformément aux termes, conditions et limites établis par le Conseil dans le Prospectus et dans le cadre des limites imposées par la loi et les Statuts. Une demande de rachat

doit être présentée par écrit par l'actionnaire, selon les conditions fixées par le Prospectus, au siège social ou auprès de toute autre personne ou entité désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions accompagnées du ou des certificats délivrés en bonne et due forme (si émis).

Sauf décision contraire du Conseil reflétée dans le Prospectus, le Prix de Rachat sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action de la Classe concernée, déterminée selon les dispositions de l'article 12 des Statuts, le cas échéant diminuée d'une commission de rachat conformément au Prospectus. Ce prix peut être arrondi vers le haut ou vers le bas, au choix du Conseil, le cas échéant au profit de la Société.

Des frais de vente différés peuvent, en outre, être déduits du prix de rachat si ces actions font partie d'une Classe pour laquelle ces charges de vente différées ont été prévues dans le Prospectus.

La Valeur Nette d'Inventaire peut, entre autres, être ajustée de la manière que le Conseil ou son délégué juge appropriée aux fins de refléter, parmi d'autres facteurs, tout frais de transaction, y compris tout dealing spread (écart de négociation), charge fiscale et toute incidence potentielle sur le marché résultant des transactions des actionnaires.

Par ailleurs, une commission de dilution ("dilution levy") peut être prélevée sur les transactions, tel qu'indiqué dans le Prospectus. Toute commission de dilution de ce type ne doit pas dépasser un certain pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire déterminée de temps à autre par le Conseil et indiquée dans le Prospectus. Cette commission de dilution sera calculée en tenant compte des coûts estimés, des dépenses et de l'impact potentiel sur les prix des titres qui peuvent être encourus en vue de satisfaire les demandes de rachat et de conversion.

Le prix de rachat par action doit être payé dans le délai fixé par le Conseil, tel que mentionné dans le Prospectus (sans que ce délai ne puisse excéder 10 jours ouvrables à partir du jour de rachat. Les certificats d'actions, si émis, et tous les documents demandés, devront en tout état de cause être reçus par la Société conformément à l'article 11 des Statuts.

Le Conseil peut déterminer les conditions relatives à l'introduction d'une demande de rachat (et notamment la période de préavis requise pour introduire la demande de rachat). La durée spécifique de paiement des produits de rachat d'une Classe de la Société et, le cas échéant, les autres conditions applicables (en ce compris l'éventuelle période de préavis), seront publiées dans le Prospectus relatifs à la vente des actions.

Le Conseil peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les demandes de rachat et d'effectuer les paiements y afférents.

Le Conseil peut sous réserve du respect du principe de traitement équitable des actionnaires et de l'accord du ou des actionnaires concerné(s) payer totalement ou partiellement les demandes de rachat en nature en attribuant aux actionnaires concernés des investissements dont la valeur est égale au prix de rachat des actions concernées. Dans la mesure requise par la loi ou afin d'assurer le traitement équitable des actionnaires, le rachat en nature fera l'objet d'un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé.

Les frais de ces rachats en nature, en particulier les coûts du rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé seront supportés par l'actionnaire qui a demandé le rachat en nature ou par une tierce personne, mais ne seront pas supportés par la Société, sauf si le Conseil considère que le rachat en nature est dans l'intérêt de la Société ou sert à protéger les intérêts de la Société, auquel cas le Conseil pourrait décider que tout ou partie des frais de rachat seront supportés par la Société.

Toute demande de rachat sera révocable (i) dans les conditions déterminées par le Conseil et indiquées dans le Prospectus, et (ii) dans le cas où le rachat est suspendu conformément à l'article 11 des Statuts. En l'absence de révocation, le rachat aura lieu conformément aux dispositions prévues dans le Prospectus.

Sauf disposition contraire dans le Prospectus, tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions (i) de la même Classe d'un autre Compartiment, ou (ii) d'une autre Classe du même ou d'un autre Compartiment, sur base des Valeurs Nettes d'Inventaires respectives des actions des Classes correspondantes, dans les termes, conditions et limites fixées par le Conseil dans le Prospectus. Le Conseil peut notamment imposer, entre les Classes d'actions, les restrictions précisées dans le Prospectus, en ce qui concerne, entre autres, la fréquence de conversion et peut effectuer les conversions sous réserve du paiement des frais spécifiés dans le Prospectus.

La demande de conversion peut ne pas être acceptée si une opération précédente impliquant les actions à convertir n'a pas été intégralement réglée par l'actionnaire.

La demande de conversion sera révocable (i) dans les conditions déterminées par le Conseil et indiquées dans le Prospectus et (ii) dans le cas où les conversions sont suspendues conformément à l'article 11 des Statuts. En l'absence de révocation, la conversion aura lieu conformément aux dispositions prévues dans le Prospectus.

Si lors d'un Jour d'Evaluation donné, les demandes de rachat ou de conversion dépassent 10% ou plus des actifs nets du Compartiment, le Conseil peut décider de différer le traitement de tout ou partie des demandes de rachat pour une période que le Conseil estimera être dans le meilleur intérêt du Compartiment ou de la Classe concernés. Ces demandes de rachat ou de conversion seront traitées en priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Le Conseil peut refuser les rachats d'un montant inférieur au montant minimum de rachat éventuellement fixé par lui et mentionné dans le Prospectus, ou tout autre montant fixé par lui discrétionnairement.

Si un rachat ou une conversion d'actions avait pour effet de diminuer la valeur des avoirs détenus par un actionnaire dans un Compartiment ou une Classe en-deçà du montant minimum de détention fixé par le Conseil, l'actionnaire sera considéré comme ayant demandé, selon le cas, le rachat ou la conversion de la totalité de ses actions, conformément au

Prospectus. Le Conseil peut décider de procéder au rachat de toute action dont le détenteur a manqué de fournir au Conseil les informations requises dans le délai fixé par le Prospectus.

Le Conseil (ou tout autre agent dûment nommé) peut décider de procéder au rachat forcé de toute action dont la souscription ne serait pas ou plus conforme aux dispositions légales ou réglementaires applicables ou aux exigences du Prospectus. En pareilles circonstances, le rachat sera effectué dans les conditions les plus favorables à la Société incluant, entre autres, le droit pour la Société de conserver à son profit la différence entre le prix de rachat et le prix de souscription lorsque ce dernier est inférieur au précédant ou de réclamer la différence à l'investisseur au cas où il lui serait supérieur.

Le Conseil peut, à son entière discrétion, procéder au rachat forcé ou à la conversion forcée d'actions lorsque celles-ci représentent ensemble un montant inférieur au montant minimum de détention tel que fixé à tout moment par le Conseil et publié dans le Prospectus.

En cas de circonstances exceptionnelles liées à un manque de liquidité de certains investissements réalisés par certains Compartiment et aux difficultés induites pour déterminer la Valeur Nette d'Inventaire des actions dans certains Compartiment, le traitement des demandes de rachat peut être différé et/ou l'émission, le rachat et la conversion des actions peuvent être suspendus par le Conseil.

De plus, le Conseil pourra décider de suspendre temporairement le rachat d'actions si des circonstances exceptionnelles telles que définies à l'article 11 l'exigent.

Les actions de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Art. 11. Fréquence de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. Pour les besoins de l'émission, du rachat et de la conversion des actions, la Valeur Nette d'Inventaire, sera déterminée par la Société ou tout agent désigné à cet effet, sous la responsabilité du Conseil, à la fréquence déterminée par le Prospectus, au minimum une fois par mois. Chaque jour choisi pour déterminer la Valeur Nette d'Inventaire étant désigné dans les Statuts comme un "Jour d'Évaluation".)

Le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions et l'évaluation des actifs de la Société seront faits à tout moment sous la responsabilité finale du GFIA (défini ci-après) conformément à l'article 17 de la Loi GFIA et au Prospectus.

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre temporairement la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire d'un ou plusieurs Compartiment et par conséquent l'émission, le rachat ou la conversion des actions dans ce(s) Compartiment(s) dans les circonstances suivantes:

(i) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs Compartiments est cotée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues,

(ii) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer des avoirs d'un ou de plusieurs Compartiments ou les évaluer,

(iii) en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs organismes de placement collectifs dans lequel/lesquels un Compartiment a investi une part importante de ses actifs,

(iv) lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix, de la valeur des avoirs ou des cours de bourse pour un ou plusieurs Compartiments, dans les conditions définies ci-avant au premier tiret, sont hors de service,

(v) lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'un ou de plusieurs Compartiments ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, dans l'opinion du Conseil, être effectués à des taux de change normaux,

(vi) si la Société ou un Compartiment est (ou est susceptible d'être) liquidé(e), à partir de (ou après) la date à laquelle le Conseil décide de (i) liquider un Compartiment ou (ii) d'envoyer un avis de convocation à une assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur la liquidation d'un Compartiment ou de la Société,

(vii) si la Société ou un Compartiment est ou est susceptible d'être fusionné(e),

(viii) lorsque pour toute autre raison, la valeur des avoirs ou des dettes et engagements attribuables à la Société respectivement au Compartiment en question, ne peuvent être rapidement ou correctement déterminés,

(ix) à l'égard d'un Compartiment nourricier, lorsque son OPC maître suspend temporairement le rachat et/ou la souscription de ses actions que ce soit de sa propre initiative ou à la demande de ses autorités compétentes et ce, pendant une durée identique à la durée de suspension imposée au niveau de l'OPC maître,

(x) pour toute autre circonstance où l'absence de suspension pourrait engendrer pour la Société, un de ses Compartiments ou ses actionnaires concernés, certains engagements, des désavantages pécuniaires ou tout autre préjudice que la Société, le Compartiment ou ses actionnaires n'auraient pas autrement subis.

La suspension sera portée à la connaissance des actionnaires concernés conformément aux lois et réglementations applicables et selon les modalités fixées par le Conseil.

En cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment ou de la Classe concerné(e), les actionnaires peuvent notifier leur intention de retirer leur demande. Si une telle notification n'est pas reçue par la Société, cette demande sera traitée le premier Jour d'Évaluation applicable conformément au Prospectus.

Pour autant que de besoin, les principes visés ci-dessus peuvent, le cas échéant, s'appliquer mutatis mutandis au niveau d'une ou plusieurs Classes.

Art. 12. Règle d'évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque Classe dans chaque Compartiment (la "Valeur Nette d'Inventaire") devra être exprimée dans la devise de référence de la Classe concernée (et/ou dans toutes autres devises déterminées de temps à autre par le Conseil) comme un chiffre par action et sera déterminée pour chaque Jour d'Évaluation en divisant la valeur de tous les actifs du Compartiment alloués à cette Classe diminués des engagements du Compartiment relatifs à cette Classe, par le nombre total d'Actions émises appartenant à cette Classe au Jour d'Évaluation, conformément aux règles décrites ci-dessous.

La Valeur Nette d'Inventaire par action pourra être arrondie à l'unité supérieure ou inférieure la plus proche de la devise concernée telle que déterminée par le Conseil.

La Valeur Nette d'Inventaire par action sera calculée et disponible au plus tard à la date indiquée dans le Prospectus.

Si, depuis le moment de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire au Jour d'Évaluation concerné, un changement substantiel est survenu dans l'évaluation des investissements attribuables au Compartiment concerné, la Société pourra, afin de préserver les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et procéder à une deuxième évaluation jusqu'à ce que une demande de souscription, de rachat ou de conversion soit admise sur base de cette Valeur Nette d'Inventaire.

A. Les actifs de la Société comprennent (sans limitation):

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et non échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, et autres investissements et valeurs qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et non échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et des billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance et non encore touchés est constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) La valeur de toutes valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et instruments financiers dérivés qui sont cotés sur une bourse ou négociés sur tout autre marché réglementé, qui fonctionne de manière régulière et est reconnu et ouvert au public est déterminée suivant leur dernier cours disponible.

c) Dans les cas où des investissements de la Société sont cotés en bourse ou négociés sur un autre marché réglementé, qui fonctionne de manière régulière et est reconnu et ouvert au public et négociés par des teneurs de marché en dehors du marché boursier sur lequel les investissements sont cotés ou du marché sur lequel ils sont négociés, le Conseil pourra déterminer le marché principal pour les investissements en question qui seront dès lors évalués au dernier cours disponible sur ce marché.

d) Les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse officielle ou négociés sur tout autre marché réglementé, qui fonctionne de manière régulière et est reconnu et ouvert au public, seront évalués en conformité avec la pratique de marché.

e) Les instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe dont l'échéance résiduelle est inférieure à un an pourront être évalués sur base du coût amorti, méthode qui consiste après l'achat à prendre en considération un amortissement constant pour atteindre le prix de remboursement à l'échéance du titre.

f) La valeur des titres représentatifs de tout organisme de placement collectif ouvert sera déterminée suivant la dernière valeur nette d'inventaire officielle par part ou suivant la dernière valeur nette d'inventaire estimative si cette dernière est plus récente que la valeur nette d'inventaire officielle, à condition que la Société ait l'assurance que la méthode d'évaluation utilisée pour cette estimation est cohérente avec celle utilisée pour le calcul de la valeur nette d'inventaire officielle.

g) Dans la mesure où

- les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et/ou instruments financiers dérivés en portefeuille au Jour d'Évaluation ne sont cotées ou négociées ni à une bourse, ni sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou,

- pour des valeurs mobilières, dépôt à terme, instruments du marché monétaire et/ou instruments financiers dérivés cotées et négociées en bourse ou à un tel autre marché mais pour lesquels le prix déterminé suivant les alinéas a) et b)

n'est pas, de l'avis du Conseil, représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et/ou instruments financiers dérivés ou,

- pour des instruments financiers dérivés traités de gré à gré et/ou de titres représentatifs d'organismes de placement collectif, le prix déterminé suivant les alinéas d) respectivement f) n'est pas, de l'avis du Conseil, représentatif de la valeur réelle de ces instruments financiers dérivés ou titres représentatifs d'organismes de placement collectif,

Les actifs seront valorisés sur base de leur valeur probable de réalisations.

h) Les valeurs exprimées en une autre devise que celle des compartiments respectifs sont converties au dernier cours connu. Si de tels cours ne sont pas disponibles, le cours de change sera déterminé de bonne foi.

i) Si les principes d'évaluation décrits ci-dessus ne reflètent pas la méthode d'évaluation utilisée communément sur les marchés spécifiques ou si ces principes d'évaluation ne semblent pas précis pour déterminer la valeur des actifs de la Société, le Conseil peut fixer d'autres principes d'évaluation de bonne foi et en conformité avec les principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.

j) Le Conseil est autorisé à adopter tout autre principe approprié pour l'évaluation des avoirs de la Société au cas où des circonstances extraordinaires rendraient impossible ou inappropriée l'évaluation des avoirs de la Société sur base des critères mentionnés ci-dessus.

k) Dans des circonstances où les intérêts de la Société ou de ses actionnaires le justifient (éviter les pratiques de market timing par exemple), le Conseil peut prendre toutes mesures appropriées telles qu'appliquer une méthode de fixation du juste prix de manière à ajuster la valeur des avoirs de la Société.

B. Les engagements de la Société comprennent (sans limitation):

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais, échus ou dus, y compris, selon le cas, la rémunération des conseillers en investissements, des gestionnaires, du dépositaire, de l'administration centrale, de l'agent domiciliaire, des mandataires et agents de la Société,

c) toutes les obligations connues et échues ou non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou aura droit,

d) une provision appropriée pour la taxe d'abonnement et d'autres impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Évaluation et fixée par le Conseil et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil,

e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais et commissions tels que décrits à l'article 33 des présents Statuts. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

Le Conseil, ou tout mandataire peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur et qu'elle est conforme aux bonnes pratiques comptables.

Afin d'éviter tout doute, les dispositions de cet article 12 sont des règles destinées à déterminer la Valeur Nette d'Inventaire par Action et ne visent pas à influencer sur le traitement comptable ou juridique des actifs et engagements de la Société ou de tous titres émis par la Société.

C. La Société établira une masse d'actif et de passif séparée pour chaque Compartiment de la manière suivante:

(1) les produits résultant de l'émission d'actions dans les différents Compartiment seront alloués dans les livres de la Société à la masse d'avoirs de ce Compartiment et les actifs, dettes, engagements et revenus et dépenses relatifs à ce Compartiment seront alloués à la masse d'avoirs correspondante conformément aux dispositions ci-dessous;

(2) lorsqu'un revenu ou un actif découle d'un autre actif, ce revenu ou cet actif sera enregistré dans les livres de la Société dans le même Compartiment que l'actif duquel il découle et à chaque réévaluation de l'actif, l'augmentation ou la diminution de la valeur est allouée au Compartiment correspondant;

(3) lorsque la Société supporte un engagement attribuable à un actif dans une masse d'avoirs donnée d'un Compartiment ou une opération effectuée en rapport avec les actifs d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera alloué à ce Compartiment;

(4) si un actif ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet actif ou engagement sera attribué à tous les Compartiment en proportion de leurs Valeurs Nettes d'Inventaire ou de toute autre manière que les administrateurs pourront déterminer de bonne foi;

(5) après la distribution de dividendes aux actionnaires d'un Compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire de ce Compartiment sera réduite du montant de cette distribution.

Si deux ou plusieurs Classes ont été créées au sein d'un Compartiment, les règles d'allocation mentionnées ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis à de telles Classes.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire prise par le Conseil ou par un agent que le Conseil peut désigner aux fins de calculer la Valeur Nette d'Inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

D. Pour les besoins de cet article:

(a) les actions de la Société sujettes à une demande de rachat sont considérées comme existantes et prises en considération jusqu'à la fermeture des bureaux le Jour d'Evaluation au cours duquel elles sont rachetées et le prix de rachat doit être considéré comme engagement de la Société, à partir de la fermeture des bureaux un tel Jour d'Evaluation jusqu'à ce que le prix en soit payé;

(b) chaque action à émettre par la Société aux termes des formulaires de souscription sera traitée comme étant émise à partir de la fermeture des bureaux le Jour d'Evaluation pendant lequel elle a été émise;

(c) tous les investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire par action est calculée pour la Classe concernée seront évalués en tenant compte des taux du marché ou de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la Classe concernée; et

(d) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Evaluation à tout achat ou vente de titres contracté par la Société un tel Jour d'Evaluation.

Art. 13. Co-gestion/Pooling. Le Conseil peut autoriser l'investissement et la gestion globale de tout ou partie des avoirs d'un ou plusieurs Compartiment(s) avec un ou plusieurs autres Compartiments ou avec un ou plusieurs autres organismes de placement collectifs luxembourgeois (ou compartiments organismes de placement collectifs luxembourgeois), par le biais de toute technique de globalisation approuvée par le Conseil (telles que par exemple le pooling interne ou la co-gestion externe), le tout conformément aux réglementations applicables.

Titre III. Administration et Supervision

Art. 14. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins; les membres du Conseil n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors d'une assemblée générale pour un mandat déterminé par l'assemblée conformément à la loi, étant entendu qu'un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur, nommé par une assemblée générale d'actionnaires, deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les administrateurs restants ainsi nommés pourront élire, par un vote majoritaire, un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 15. Réunions du Conseil. Le Conseil choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que (sauf décision contraire des actionnaires) des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation du président ou de deux (2) administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil, mais en son absence les actionnaires ou le Conseil pourront désigner toute personne en tant que président pro tempore par un vote à la majorité présente à une telle réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il est possible de renoncer à cette convocation à la suite de l'accord écrit ou par câble ou par télégramme, télex, fax ou tout autre moyen électronique susceptible de prouver une telle renonciation de chaque administrateur.

Une convocation séparée ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier adopté préalablement par résolution du Conseil.

Tout administrateur peut agir à toute réunion du Conseil en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, message télécopié ou tout autre moyen électronique susceptible de prouver une telle désignation un autre administrateur comme son mandataire. Tout administrateur peut également assister aux réunions du Conseil par le biais de téléphone, moyens vidéo ou de visioconférence. Les administrateurs peuvent également exprimer leur vote par écrit ou par câble, télégramme, télex, message télécopié ou tout autre moyen électronique susceptible de prouver un tel vote.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés par un autre administrateur en tant que mandataire à une réunion du Conseil. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président de la réunion aura voix prépondérante.

Une résolution signée par tous les membres du Conseil a la même valeur qu'une décision prise en Conseil. Les signatures des administrateurs peuvent être apposées sur une ou plusieurs copies d'une même résolution. Elles pourront être prouvées par courriers, fax, scans, télécopieur ou tout autre moyen analogue, en ce compris tout autre moyen de communication électronique permis par la loi.

Le Conseil peut nommer, de temps à autre, des fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire et tous directeurs généraux adjoints, secrétaires adjoints et autres fondés de pouvoir jugés nécessaires pour conduire les affaires et la gestion de la Société. Toute nomination de la sorte peut être révoquée à tout moment par le Conseil.

Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les Statuts n'en décident autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les devoirs qui leur auront été attribués par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et aux affaires de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil. Le Conseil peut également faire toute délégation de pouvoirs à tout comité qui comprendra les personnes (membres ou non du Conseil) tel qu'il estime approprié, à condition que la majorité des membres de tels comités soient des administrateurs et qu'aucune réunion de ces comités n'ait le quorum requis pour exercer ses pouvoirs, autorités et appréciations discrétionnaires à moins que la majorité de ceux présents soient administrateurs de la Société.

Conformément à la Loi GFIA, le Conseil a nommé un gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs au sens de la Loi GFIA (le "GFIA").

Le GFIA a été nommé en vue de la gestion quotidienne de la Société, en particulier la gestion du portefeuille et des risques, conformément à la Loi GFIA, au Prospectus et tout contrat approprié signé entre la Société et le GFIA.

Le GFIA est autorisé, en tant que tel, à exercer toute autre fonction que lui confie le Conseil au regard des Statuts. Ces fonctions pourront être déterminées par tout contrat approprié entre la Société et le GFIA, dans la mesure où elles sont conformes à la Loi GFIA, l'objet social du GFIA et la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales.

Art. 16. Procès-verbal. Le procès-verbal de toute réunion du Conseil sera signé par le président ou par le président pro tempore, le cas échéant, qui aura présidé à cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 17. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil, appliquant le principe de la répartition des risques, aura le pouvoir de déterminer la politique sociale et d'investissement et la conduite de la gestion et de l'administration des affaires de la Société.

Le Conseil fixera également toutes les restrictions qui seront de temps à autre applicables aux investissements de la Société.

Art. 18. Investissements croisés. Chaque Compartiment peut, dans la plus large mesure permise par et dans les conditions imposées par les lois et réglementations luxembourgeoises applicables et conformément aux dispositions prévues par le Prospectus, souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs autres Compartiments. Dans ce cas, les droits de vote éventuellement attaché aux titres concernés seront suspendus aussi longtemps qu'ils seront détenus par le Compartiment en question.

Par ailleurs, leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net de la Société aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la Loi.

Art. 19. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction que la Société pourra conclure avec toute autre société ou firme ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société a un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou firme. Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui agit en tant qu'administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé de toute société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas de par ce lien et/ou cette relation avec une telle autre société ou firme, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec tel contrat ou telle affaire.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel en conflit avec celui de la Société dans une opération soumise à l'approbation du Conseil, cet administrateur doit informer le Conseil de ce conflit. Cet administrateur ou cet agent de la Société ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire. Rapport devra être fait au sujet de cette affaire à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas lorsque la décision du Conseil ou de l'administrateur concerne des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts de toute sorte, situation ou opération impliquant toute entité promouvant la Société ou, toute société filiale de cette société ou toute autre société ou entité déterminée souverainement de temps à autre par le Conseil pour autant que cet intérêt personnel ne soit pas considéré comme un intérêt conflictuel selon les lois et réglementations applicables.

Art. 20. Indemnisation des administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou procès auquel il aurait été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à sa demande, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en mesure d'être indemnisé. Cette personne sera indemnisée en toutes circonstances, sauf si elle est finalement condamnée pour négligence grave ou mauvaise administration; dans le cas d'un arrangement extrajudiciaire, toute indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir en question.

Art. 21. Pouvoir de signature. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par les signatures individuelles ou conjointes de toute(s) autre(s) personne(s) à qui une telle autorité a été déléguée par le Conseil.

Art. 22. Réviseur d'entreprises agréé. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la Loi. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires lors de leur assemblée générale annuelle pour une période fixée par cette assemblée et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Titre IV. Assemblées générales - Comptes annuels - Distributions

Art. 23. Assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Ses résolutions lieront tous les actionnaires de la Société sans égard à la Classe d'actions détenue par eux. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 24. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril à 14 heures 30 (heure de Luxembourg). Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Si et dans la mesure permise par les lois et la réglementation applicable, le Conseil peut décider de tenir l'assemblée générale annuelle des actionnaires à une autre date et/ou une autre heure et/ou un autre endroit que ceux prévus au paragraphe précédent moyennant mention dans l'avis de convocation de cette autre date, cette autre heure ou cet autre endroit.

D'autres assemblées générales des actionnaires de la Société ou de Compartiments (ou Classes) peuvent être tenues aux endroits et dates indiqués dans la notice de convocation respective à ces assemblées. Des assemblées d'actionnaires de Compartiments (ou Classes) peuvent être tenues pour délibérer sur toute matière qui relève exclusivement de ces Compartiments (ou Classes). Deux ou plusieurs Compartiments (ou Classes) peuvent être traités comme un Compartiment (ou une Classe) unique si de tels Compartiments (ou Classes) sont affectés de la même manière par les propositions qui requièrent l'approbation des actionnaires des Compartiments (ou Classes) en question.

Art. 25. Quorum et Votes. Les quorums et préavis requis par la loi régleront la tenue des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les Statuts.

Les détenteurs d'actions au porteur sont obligés, pour être admis aux assemblées générales, de déposer leurs certificats d'actions auprès d'une institution indiquée dans la convocation au moins trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions nominatives ou, le cas échéant, d'actions dématérialisées doivent, dans le même délai informer par écrit le Conseil d'Administration, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Dans les conditions prévues par les lois et la réglementation applicable, l'avis de convocation de toute assemblée générale des actionnaires peut préciser que le quorum et la majorité requises seront déterminés par référence aux actions émises et en circulation à une certaine date et heure précédant l'assemblée ("Date d'Enregistrement"), considérant que le droit d'un actionnaire de participer à une assemblée générale des actionnaires et d'exercer le droit de vote attaché à son/ses action(s) sera déterminé en fonction du nombre d'actions détenues par l'actionnaire à la Date d'Enregistrement.

Toute action de toute Classe, quelque soit la Valeur Nette d'Inventaire par action au sein de la Classe, donne droit à une voix, sous réserve des limites imposées par les Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par câble ou télégramme, télex, message télécopié ou tout autre moyen électronique susceptible de prouver cette procuration. Une telle procuration est réputée valable, pour autant qu'elle n'ait été révoquée, pour toute assemblée reconvoquée. Une société peut faire signer une procuration par un représentant autorisé.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et par les Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité de deux tiers des voix exprimées. Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Chaque actionnaire a le droit de voter par correspondance, au moyen d'un formulaire disponible auprès du siège social de la Société.

Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les bulletins de vote fournis par la Société et indiquant au moins: (i) le nom, l'adresse ou le siège social de l'actionnaire concerné, (ii) le nombre d'actions détenues par l'actionnaire concerné et participant au vote avec indication, pour les actions en question, du compartiment et, le cas échéant, de la classe d'actions, dont elles sont émises; (iii) le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale des actionnaires, (iv) l'ordre du jour de l'assemblée,

(v) la proposition soumise à la décision de l'assemblée générale des actionnaires, ainsi que (vi) pour chaque proposition, trois cases permettant à l'actionnaire de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter pour chacune des résolutions proposées en cochant la case appropriée.

Les formulaires de vote, qui ne montrent ni une voix en faveur, ni une voix en défaveur de la résolution, ni une abstention seront nuls. La Société ne prendra en considération que les formulaires de vote reçus trois (3) jours avant l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils sont relatifs.

Art. 26. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 27. Distributions. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Conseil, déterminera la façon dont le solde des bénéfices nets annuels sera utilisé, et pourra, déclarer des dividendes de temps à autre.

Des dividendes intérimaires peuvent être déclarés et distribués aux détenteurs d'actions de distribution sur décision du Conseil.

Aucune distribution de dividendes ne peut avoir lieu s'il en résulte une diminution du capital de la Société en dessous du minimum requis par la loi.

Un dividende déclaré sur une action mais non payé durant une période de cinq (5) ans ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette action, sera considéré comme perdu pour le détenteur de cette action et reviendra à la Société.

Il ne sera versé aucun intérêt sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des détenteurs d'actions.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil peut, à sa propre discrétion, décider de distribuer en nature une ou plusieurs valeur(s) détenues dans le portefeuille d'un Compartiment, à condition qu'une telle distribution en nature s'applique à tous les actionnaires du compartiment concerné, nonobstant la classe d'action détenue par cet actionnaire. Dans de telles circonstances, les actionnaires recevront une partie des avoirs du Compartiment assignée à la classe d'action au pro rata au nombre d'actions détenues par les actionnaires de cette Classe d'actions.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera mise en œuvre par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les bonis nets de liquidation peuvent être distribués en nature aux détenteurs d'actions.

Art. 29. Liquidation et Réorganisation. Liquidation de Compartiments / Classes.

Le Conseil peut décider de liquider un Compartiment ou une Classe de la Société, (i) au cas où les actifs nets de ce Compartiment ou de cette Classe sont inférieurs à un montant jugé suffisant par le Conseil pour pouvoir gérer efficacement le Compartiment ou la Classe concerné(e) (ii) lorsqu'un changement de la situation économique ou politique relatif au Compartiment ou à la Classe concerné le justifie, (iii) lors d'une rationalisation économique ou (iv) lorsque l'intérêt des actionnaires de ce Compartiment ou de cette Classe justifie cette liquidation. La décision de liquidation sera notifiée aux actionnaires de ce Compartiment ou de cette Classe et la notification indiquera les raisons. A moins que le Conseil n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour assurer un traitement équitable entre les actionnaires, les actionnaires du Compartiment ou de la Classe concerné peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, en tenant compte du prix de réalisation des avoirs et du montant estimatif des frais de liquidation.

Dans le cas d'une liquidation d'un Compartiment et à condition de respecter le principe d'égalité de traitement des actionnaires, tout ou partie du produit net de la liquidation pourra être payé en espèces ou en nature sous forme de valeurs mobilières et/ou autres avoirs détenus par le Compartiment en question. Un paiement en nature requerra l'accord préalable de l'actionnaire concerné.

Le produit net de la liquidation pourra être distribué en une ou plusieurs tranches. Le produit net de la liquidation qui ne peut pas être distribué aux actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du Compartiment ou de la Classe concerné seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Par ailleurs, le Conseil a la possibilité, mais n'est pas obligé de proposer la liquidation d'un Compartiment ou d'une Classe à l'assemblée générale des actionnaires de ce Compartiment ou de cette Classe. Telle assemblée générale des actionnaires se tiendra sans exigence de quorum et les décisions seront adoptées à la majorité simple des voix exprimées.

Dans le cas de la liquidation d'un Compartiment qui aurait pour effet que la Société cesse d'exister, la liquidation sera décidée par une assemblée des actionnaires à laquelle s'appliqueront les conditions de quorum et de majorité applicables à la modification des Statuts.

Fusion des Compartiments / Classes

Le Conseil peut décider de fusionner un Compartiment vers un autre Compartiment de la Société ("Compartiment Absorbeur") ou vers un autre organisme de placement collectif ("OPC Absorbeur"), (i) au cas où les actifs nets de ce Compartiment sont inférieurs à un montant jugé suffisant par le Conseil pour pouvoir gérer efficacement le Compartiment ou la Classe concerné(e), (ii) lorsqu'un changement de la situation économique ou politique relatif au Compartiment concerné le justifie, (iii) lors d'une rationalisation économique ou (iv) lorsque l'intérêt des actionnaires de ce Compartiment justifie cette fusion.

Cette décision et ses modalités seront portées à la connaissance des actionnaires concernés par voie de notification ou de publication conformément au Prospectus. La publication contiendra des informations se rapportant au Compartiment Absorbeur de la Société, respectivement à l'OPC Absorbeur. La publication sera faite au moins un mois avant que l'opération de fusion ne devienne effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais de sortie avant que l'opération ne devienne effective. A la fin de cette période, tous les actionnaires restants seront liés par la fusion, étant entendu cependant que lorsque l'OPC Absorbeur est un fonds commun de placement ou un organisme de placement collectif étranger, cette décision n'engagera que les actionnaires de la Société qui se sont prononcés expressément en faveur de la fusion.

Sur proposition du Conseil, la fusion d'un Compartiment vers un autre Compartiment de la Société ou vers un autre organisme de placement collectif pourra également être décidée par les actionnaires du Compartiment qu'il s'agit de fusionner. Aucun quorum ne sera requis à cette assemblée générale et les décisions seront approuvées à la majorité simple des voix exprimées.

Le réviseur d'entreprises agréé de la Société établira, dans le cadre de sa mission légale d'audit, un rapport sur le déroulement de ladite opération et certifiera la parité d'échange des actions.

La Société peut par ailleurs apporter une Classe d'actions dans une autre Classe d'actions d'un même Compartiment de la Société ou dans un autre Compartiment de la Société ou encore dans une classe d'actions d'un Compartiment d'un autre organisme de placement collectif. Dans ce cas, les conditions applicables aux Compartiments telles que décrites dans les paragraphes précédents s'appliquent aux apports de Classes d'actions.

Si à la suite d'une fusion de Compartiments vers un OPC Absorbeur, la Société venait à cesser d'exister, la fusion devra être décidée par l'assemblée générale des actionnaires statuant conformément aux exigences en matière de majorité et de quorum requis pour la modification des Statuts.

Conversion forcée d'une Classe vers une autre Classe

Dans les mêmes circonstances que celles décrites sous "Liquidation de Compartiment", le Conseil pourra décider la conversion forcée d'une Classe vers une autre Classe du même Compartiment. Cette décision et ses modalités seront portées à la connaissance des actionnaires concernés par voie de notification ou de publication conformément au Prospectus. La publication contiendra des informations se rapportant à la nouvelle Classe. La publication sera faite au moins un mois avant que l'opération de conversion forcée ne devienne effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions dans d'autres Classes d'actions du même Compartiment ou dans des Classes d'un autre Compartiment, sans frais de sortie. A la fin de cette période, tous les actionnaires restants seront liés par la conversion forcée.

Scission de Compartiments

Dans les hypothèses prévues sous "Liquidation de Compartiment" ci-dessus, le Conseil peut décider de réorganiser un Compartiment par voie d'une scission en plusieurs Compartiments. Cette décision et les modalités de scission du Compartiment seront portées à la connaissance des actionnaires concernés par voie de notification ou de publication conformément au Prospectus. La publication contiendra des informations se rapportant aux nouveaux Compartiments ainsi créés. La publication sera faite au moins un mois avant que la scission ne devienne effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais de sortie, avant que l'opération ne devienne effective. A la fin de cette période, tous les actionnaires restants seront liés par la décision.

Sur proposition du Conseil, la scission d'un Compartiment pourra également être décidée par les actionnaires du Compartiment qu'il s'agit de scinder lors d'une assemblée générale des actionnaires du Compartiment en question. Aucun quorum ne sera requis à cette assemblée générale et les décisions seront approuvées à la majorité simple des voix exprimées.

Scission de Classes

Dans les mêmes circonstances que celles décrites sous "Liquidation de Compartiments" ci-dessus, le Conseil pourra décider de réorganiser une Classe d'actions par voie de scission en plusieurs Classes d'actions de la Société. Une telle scission pourra être décidée par le Conseil si l'intérêt des actionnaires de la Classe concernée l'exige. Cette décision et les modalités de scission de la Classe seront portées à la connaissance des actionnaires concernés par voie de notification ou de publication conformément au Prospectus. La publication contiendra des informations se rapportant aux nouvelles Classes ainsi créées. La publication sera faite au moins un mois avant que la scission ne devienne effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais de sortie, avant que l'opération ne devienne effective. A la fin de cette période, tous les actionnaires restants seront liés par la décision.

Titre VI. Dispositions finales

Art. 30. Banque Dépositaire. La Société conclura un contrat de banque dépositaire avec une banque, laquelle devra satisfaire aux exigences des lois luxembourgeoises, y compris celles de la Loi et de la Loi GFIA (la "Banque Dépositaire").

Lorsque la législation d'un pays tiers exige que certains instruments financiers soient conservés par une entité locale et lorsqu'aucune entité locale ne satisfait aux exigences de la Loi GFIA relatives à la délégation, la Banque Dépositaire est autorisée à se décharger de sa responsabilité si les conditions suivantes sont remplies:

- les actionnaires ont été dûment informés de cette décharge et des circonstances la justifiant, avant leur investissement;
- la Société (ou, le cas échéant, le GFIA agissant pour le compte de la Société) a donné instruction à la Banque Dépositaire de déléguer la conservation de ces instruments financiers à une entité locale;
- il existe un accord écrit entre la Banque Dépositaire et la Société (ou, le cas échéant, le GFIA agissant pour le compte de la Société) autorisant expressément cette décharge; et
- il existe un accord écrit entre la Banque Dépositaire et le tiers qui transfère expressément la responsabilité de la Banque Dépositaire vers l'entité locale et permet à la Société (ou, le cas échéant, au GFIA agissant pour le compte de la Société) d'intenter une action contre l'entité locale au sujet de la perte d'instruments financiers ou à la Banque Dépositaire d'intenter une action en leur nom.

Art. 31. Modification des Statuts. Les Statuts pourront être modifiés à tout moment par une assemblée générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité fixés par les lois luxembourgeoises.

Art. 32. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront régies par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, par la Loi et par la Loi GFIA.

Art. 33. Frais à charge de la Société. La Société supportera l'intégralité de ses frais d'exploitation. Ces frais peuvent inclure notamment: (i) les honoraires et remboursements de frais du Conseil; (ii) la rémunération des conseillers en investissements, des gestionnaires, du dépositaire, de son administration centrale, des agents chargés du service financier, des agents payeurs, du réviseur d'entreprises agréé, des conseillers juridiques de la Société ainsi que d'autres conseillers ou agents auxquels la Société pourra être amenée à faire appel; (iii) les frais de courtage; (iv) les frais de confection, d'impression et de diffusion du Prospectus, des rapports annuels et semestriels; (v) l'impression des certificats globaux au porteur; (vi) les frais et dépenses engagés pour la formation de la Société; (vii) les impôts, taxes y compris la taxe d'abonnement et droits gouvernementaux en relation avec son activité; (viii) les frais d'assurance de la Société, de ses administrateurs et dirigeants; (ix) les honoraires et frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription de la Société auprès des organismes gouvernementaux et des bourses de valeurs luxembourgeois et étrangers, (x) les frais de publication de la Valeur Nette d'Inventaire et du prix de souscription et de rachat ou de tout autre document en incluant les frais de préparation, d'impression dans chaque langue jugée utile dans l'intérêt de l'actionnaire; (xi) les frais en relation avec la commercialisation des actions de la Société y compris les frais de marketing et de publicité déterminés de bonne foi par le Conseil de la Société; (xii) les frais de création, d'hébergement, de maintien et de mise à jour du ou des sites internet de la Société; (xiii) les frais légaux encourus par la Société ou son dépositaire quand ils agissent dans l'intérêt des actionnaires de la Société; (xiv) les frais légaux des administrateurs, dirigeants, directeurs, fondés de pouvoir, employés et agents de la Société encourus par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie prenante ou dans lesquels ils auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur, dirigeant, directeur, fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société; (xv) tous les frais extraordinaires, y compris, mais sans limitation, les frais de justice, intérêts et le montant total de toute taxe, impôt, droit ou charge similaire imposés à la Société ou à ses actifs.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11h30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. BERNOT, E. SCHNEIDER, A. BELTECHI et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C 1, le 14 janvier 2015. 1LAC / 2015 / 985. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 9 février 2015.

Référence de publication: 2015021991/1013.

(150025536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.